

Français

Compte rendu définitif de la mille cinq cent quinzième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 8 août 2019, à 10 h 10

Président : M. Duong Chi Dung.....(Viet Nam)



Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1515^e séance plénière de la Conférence du désarmement. Excellences, Mesdames et Messieurs les Représentants, comme annoncé précédemment, la séance plénière de ce matin sera consacrée au point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées ». M. Omar Zniber, Ambassadeur du Maroc, M. Robert Jan Gabriëlse, Ambassadeur des Pays-Bas, M. Yann Hwang, Ambassadeur de France, et M. Wilfred Wan, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) prendront la parole, après quoi je donnerai la parole aux délégations pour un débat consacré à la question de fond à l'examen pour la séance d'aujourd'hui. Les délégations qui souhaiteront s'exprimer de façon informelle auront l'occasion de le faire lorsque nous nous retrouverons en séance informelle. À l'issue de notre débat, je donnerai la parole aux délégations souhaitant s'exprimer sur toute autre question. Je donne maintenant la parole à notre premier intervenant, M. Omar Zniber, Ambassadeur et Représentant permanent du Maroc.

M. Zniber (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de l'occasion que vous m'accordez, ainsi qu'à mes collègues, l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Gabriëlse et l'Ambassadeur de France, M. Hwang, ainsi que M. Wan, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), d'apporter notre modeste contribution au débat relatif au point 2 de l'ordre du jour, à savoir la prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées. Ce débat utile et intéressant permet d'approfondir notre compréhension d'un thème d'une grande importance dans notre programme et aussi de ne pas perdre les acquis des travaux réalisés en 2018 dans le cadre de l'organe subsidiaire 2, sous la conduite de notre collègue l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Gabriëlse. En fait, je n'ai nullement l'intention de mettre uniquement en avant une position nationale sur cet important sujet, mais plutôt de faire part d'éléments de réflexion de fond pour enrichir nos débats.

Il va sans dire que tout au long de son histoire, en fait depuis la nuit des temps, l'humanité a été confrontée à la guerre. Cependant, depuis 1945, la nature des opérations militaires a si profondément changé que l'avenir est mis en péril. Aujourd'hui, l'humanité doit faire face à une menace sans précédent dans son existence, du fait de l'accumulation massive d'engins nucléaires et de la course aux armements. Les arsenaux existants, s'ils étaient, par malheur et irresponsabilité, employés dans une guerre majeure, pourraient réduire à néant l'humanité tout entière. C'est pourquoi nous partageons l'avis de ceux qui croient qu'il ne pourrait y avoir aucun gagnant en cas de guerre nucléaire. La possession des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ne constitue pas de notre point de vue une garantie de sécurité. De surcroît, cette prétendue garantie ne pourra être revendiquée par d'autres pays. En réalité, elle ne peut qu'encourager le risque de prolifération nucléaire et donc le risque de guerre nucléaire. Pourquoi, dans notre monde multipolaire, les autres pays n'auraient-ils pas l'ambition d'obtenir, je cite, « leur garantie absolue de sécurité » ?

La situation est encore particulièrement dangereuse et préoccupante aujourd'hui en ce qui concerne l'utilisation des armes nucléaires, en raison de l'exacerbation des tensions géopolitiques mondiales dont nous sommes malheureusement témoins, ainsi que de l'abandon du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Ces facteurs rendraient le monde encore plus instable et compromettraient les chances de proroger le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques avant son expiration en 2021, et ce, dans une conjoncture marquée par le renforcement des doctrines de dissuasion nucléaire et l'annonce par les États dotés d'armes nucléaires de projets avancés de modernisation de leurs capacités nucléaires militaires. Toutefois, nous nous réjouissons de la reprise récente des pourparlers à Genève entre les États-Unis et la Fédération de Russie, et nous nous félicitons des commentaires encourageants formulés dans cette salle le 30 juillet 2019 par notre collègue russe, qui a fait part de contacts importants, récents et positifs entre son pays et les États-Unis d'Amérique.

Eu égard à ce qui précède, la communauté internationale a donc le devoir politique et moral de veiller à ce que les armes nucléaires ne soient plus jamais employées, c'est-à-dire de s'assurer que le risque qu'elles soient utilisées soit réduit à zéro. La réalisation de cet objectif est tributaire de notre capacité à transcender les blocages actuels résultant de perceptions et de positions antagonistes et à faire preuve d'imagination en

adoptant des approches soutenues, équilibrées et novatrices. Celles-ci consisteraient à nous concentrer davantage sur ce qui nous unit et sur nos défis communs et à nous évertuer à progresser de manière pragmatique et réaliste dans le cadre d'une stratégie des petits pas au moyen d'initiatives axées sur des objectifs et des résultats pratiques et opérationnels qui nous rapprocheraient de notre objectif stratégique, à savoir nous mettre sur le chemin de l'établissement d'un monde plus sûr et exempt d'armes nucléaires.

Dans cette optique, il nous paraît évident que malgré leurs degrés différents de maturité, la question de la prévention de la guerre nucléaire ne peut être dissociée des autres questions inscrites à l'ordre du jour de notre Conférence. C'est pourquoi il est judicieux d'examiner cette question dans un cadre plus global et complet, puisque toutes ces questions devront être examinées et réglées en corrélation les unes avec les autres. À ce titre, le désarmement nucléaire doit rester la priorité absolue de la Conférence, en vertu du statut particulier qui lui a été attribué dans le document final adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'issue de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. C'est aussi la conviction de la grande majorité des membres de notre Conférence, dont le Groupe des 21 et des membres permanents du Conseil de sécurité, selon leurs propres déclarations et engagements. Dans son allocution de janvier 2017 devant les Nations Unies, ici à Genève, le Président de la République populaire de Chine, M. Xi Jinping, a qualifié les armes nucléaires d'épées de Damoclès suspendues au-dessus de l'humanité et a plaidé pour la nécessité de les interdire et de les éliminer totalement.

À cet égard, et n'ayant pas à l'esprit de faire ici même l'apologie du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires de 2017, je considère que cet instrument est perçu comme le résultat d'une prise de conscience renouvelée des conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation d'armes nucléaires et des risques croissants d'utilisation accidentelle ou même intentionnelle de la force nucléaire. C'est aussi l'expression d'un sentiment croissant de frustration face au non-respect des principaux engagements de désarmement nucléaire. Évidemment, ce n'est pas un traité d'interdiction qui fera disparaître les armes nucléaires du jour au lendemain, mais il pourrait constituer une impulsion pour le lancement de négociations inclusives au sein de notre Conférence pour parvenir à un instrument juridique consensuel qui concernerait les pays dotés ou non d'armes nucléaires. Ce serait un pas concret vers l'exécution de l'obligation de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire, tel qu'énoncé à l'article VI du Traité de non-prolifération et aussi réaffirmé par la Cour internationale de Justice dans son avis sur la licéité de l'utilisation des armes nucléaires par un État dans un conflit armé. En attendant, une action visant à réduire les risques pourrait constituer un terrain d'entente et être le point de départ du dialogue entre les États ayant cautionné ce processus et ceux qui ne sont pas encore prêts à soutenir cet effort. La réduction des risques est une position intermédiaire que les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés peuvent adopter en attendant que soient satisfaites les obligations en matière de désarmement nucléaire. Il faut agir dès maintenant. Les risques sont énormes, le danger est réel. L'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, lancée comme on le sait par les États-Unis d'Amérique, et le Sommet sur la sécurité nucléaire sont des exemples édifiants qui pourraient aussi nous inspirer dans notre entreprise.

Dans un autre registre, la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires constituerait une mesure importante qui pourrait contribuer concrètement au renforcement de la confiance et de la transparence tout en facilitant la réalisation de notre objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. C'est l'occasion ici de réaffirmer l'importance de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, ainsi que de la décision 73/546 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle celle-ci a chargé le Secrétaire général de convoquer une conférence pour élaborer un traité sur la création de ladite zone au Moyen-Orient. Je profite de cette occasion pour réitérer l'appel à tous les États à soutenir activement cette conférence et à contribuer à son succès.

Un autre facteur – et non des moindres – permettant de prévenir une guerre nucléaire consiste à mettre en place un instrument juridiquement contraignant d'interdiction de la production des matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les débats au sein de l'organe subsidiaire 2, à la session de

2018, ont montré que plusieurs divergences subsistaient à ce sujet, mais il n'en demeure pas moins qu'une unanimité s'est dégagée concernant le fait qu'un traité en la matière devrait être non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable au niveau international. De notre humble point de vue, partagé par une large majorité des membres de notre Conférence, un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires doit, premièrement, contribuer concrètement au double objectif de non-prolifération et de désarmement nucléaires ; deuxièmement, assurer une sécurité non diminuée pour tous les États afin de promouvoir ou de renforcer la stabilité à des niveaux d'armement nucléaire inférieurs tout en prenant en compte la nécessité pour tout État de protéger sa sécurité ; troisièmement, être suffisamment efficace, concret et flexible pour permettre de futures évolutions et conserver ainsi toute son utilité en tant que mesure effective de désarmement et de non-prolifération nucléaires ainsi que comme moyen de développer la confiance entre les États. C'est l'occasion de saluer le travail accompli par le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles et aussi de rappeler le projet de traité en la matière soumis par la France en avril 2015, qui pourrait constituer une contribution utile et une bonne base de travail en perspective de l'établissement d'un tel instrument. Nous devrions prendre en considération, de mon point de vue, la situation géopolitique actuelle, qui nous alerte plus que jamais sur la nécessité d'arriver à conclure et à orienter ces discussions vers l'adoption d'un tel traité.

La négociation et la conclusion au sein de la Conférence du désarmement d'un instrument universel juridiquement contraignant et non soumis à conditions sur les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires est un élément fondamental qui viendrait en complément d'autres mesures visant à réduire l'importance des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité et instaurerait un climat international propice à la promotion du désarmement nucléaire et à la prévention d'une guerre nucléaire. Il est certes regrettable que la Conférence du désarmement ne soit pas parvenue à un consensus permettant l'adoption du rapport que l'organe subsidiaire 4 a consacré à ce sujet l'année dernière. Toutefois, la non-adoption du rapport ne diminue en rien la valeur des travaux entrepris, qui peuvent être mis à profit pour la relance des débats futurs sur ce thème.

Dans un autre registre, et comme l'a indiqué récemment M. Zerbo, Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les progrès accomplis en matière de vérification de l'application du Traité sont très encourageants et satisfaisants. Néanmoins, l'entrée en vigueur du Traité et son universalisation à travers sa ratification non seulement par les États mentionnés à son annexe 2, mais bien par tous les États, demeurent indispensables pour prévenir la course aux armements nucléaires.

Dans le même ordre d'idée, il importe de reconnaître que la prévention d'une course aux armements dans l'espace éviterait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales, d'où la nécessité de prendre de nouvelles mesures assorties de dispositions de vérification appropriées et efficaces pour empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique sous tous ses aspects qui, malheureusement, fait à nouveau ces derniers temps l'objet de spéculations et d'inquiétudes. Il est également urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace et de veiller au strict respect du régime juridique en vigueur concernant l'utilisation de l'espace et, de ce fait, de prévenir la menace croissante de militarisation de l'espace, y compris les conséquences négatives du développement et du déploiement de systèmes de défense antimissiles balistiques et l'élaboration de technologies militaires avancées pouvant être déployées dans l'espace, qui n'ont de cesse de contribuer à affaiblir davantage le climat international propice à la promotion du désarmement et au renforcement de la sécurité internationale.

Après ce panorama, je souhaiterais, cette fois-ci au nom de ma propre délégation et avec votre permission, profiter de cette tribune pour faire part très brièvement de quelques commentaires concernant notre vision relative aux travaux de la Conférence en lien avec la nécessité d'avancer, notamment sur le point 2. Nous considérons que la situation actuelle et les menaces réelles qui pèsent sur notre sécurité collective nous confortent dans notre conviction que seule une action coopérative coordonnée et concertée de la communauté internationale est à même de formuler des réponses adéquates à ce défi universel.

La Conférence du désarmement étant l'unique instance de négociation en matière de désarmement, il est important de la mobiliser pour qu'elle s'acquitte au mieux de son mandat, qui est fondamental. Pour ce faire, et bien que ce ne soit pas une fin en soi, un programme de travail demeure le seul moyen à disposition pour faire avancer les négociations sur toutes les préoccupations cruciales, telles que celles dont nous discutons ce matin. Je pense que les arguments mis en avant dans cette intervention démontrent de la façon la plus claire non seulement l'utilité, mais surtout la nécessité urgente que nous adoptions un programme de travail pour mieux faire face à nos défis communs.

La nature du compromis exige que chacun renonce à certains souhaits pour bâtir un consensus et s'accorder sur un programme de travail équilibré et complet malgré les difficultés de la conjoncture. Le projet de programme que vous avez bien voulu proposer, Monsieur le Président, constitue un compromis habilement dosé qui capitalise sur les progrès réalisés par vos prédécesseurs, mais surtout qui prend en compte les priorités et préoccupations des uns et des autres, nous le pensons, de façon assez équilibrée. Nous exprimons à nouveau notre disponibilité à nous joindre au consensus à ce propos. Pour assurer l'efficacité, l'inclusivité et la large représentativité de l'ensemble des points de vue, il est aussi important de relancer le débat, dans la sérénité et loin de toute politisation, sur l'élargissement de la Conférence et l'amélioration de ses méthodes de travail, et nous avons vu ici, ces derniers jours, quelques signaux d'espoir, nous l'espérons.

Pour paraphraser à nouveau mon collègue M. Azeez, le Représentant permanent de Sri Lanka, nous estimons qu'il serait judicieux d'élaborer des programmes de formation dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Les efforts déployés par le Bureau des affaires de désarmement au moyen de son programme de bourses sont appréciables, mais nous souhaitons que ce programme soit élargi, et en particulier qu'il soit plus ouvert en termes de multilinguisme. Il s'agit d'un levier important qui peut nous aider à nous rapprocher davantage, à mieux nous comprendre et à associer tous les pays qui souhaitent apporter leur contribution dans ce domaine. Les États eux-mêmes sont aussi encouragés à lancer des programmes similaires, à l'instar de l'Inde, qui vise à renforcer les capacités de nos jeunes diplomates, notamment ceux issus des pays en développement, en particulier sur le sujet qui nous intéresse ce matin, celui de la prévention de la course aux armements nucléaires.

Le programme de désarmement du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, intitulé « Assurer notre avenir commun », constitue à notre avis, au vu des mesures concrètes qu'il décline, une contribution utile et une feuille de route importante pour poser les bases de nouveaux partenariats et d'une collaboration plus étroite entre les différentes composantes de notre Conférence, la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs importants. Alors que l'intelligence artificielle et les progrès scientifiques et technologiques qui en découlent continuent de révolutionner la vie des êtres humains, nous devons rester vigilants et comprendre que l'innovation technologique dans le domaine des armements pourrait mettre en péril la sécurité des générations futures, et il nous appartient de dûment prendre en considération ces facteurs. Au-delà de la possibilité d'utilisation malveillante par des groupes non étatiques, la cybernétique, les cyberarmes ou encore les systèmes d'armes létaux autonomes risqueraient non seulement de faire évoluer la manière dont les guerres sont menées, mais aussi d'amorcer une nouvelle course aux armements potentiellement déstabilisante.

Je ne saurais clore mon propos sans réaffirmer notre attachement aux vertus du dialogue collectif et au multilatéralisme, ainsi que notre conviction du rôle central de la Conférence en tant qu'organe unique de négociation multilatérale en matière de désarmement. Le Royaume du Maroc, qui demeure fidèle à sa posture de modération, d'ouverture d'esprit et d'engagement constant, est disposé à œuvrer et à contribuer aux efforts visant à dégager un consensus sur un programme de travail et à toute initiative de nature à renforcer la paix et la sécurité internationales. Le Maroc est engagé à plusieurs égards dans divers processus relatifs au désarmement et à la non-prolifération. Il a accumulé une longue et riche expérience dans ces domaines, expérience qu'il met à profit au sein de cette instance pour relancer les travaux de la Conférence et consolider son rôle.

Le Président : Je remercie le Représentant du Maroc de sa déclaration.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Je donne maintenant la parole à M. Robbert Jan Gabriëlse, Ambassadeur et Représentant permanent des Pays-Bas.

M. Gabriëlse (Pays(bas) *(parle en anglais)*) : Monsieur le Président, je vous remercie de votre aimable invitation à prendre la parole en tant que l'un des intervenants principaux aujourd'hui. C'est pour moi un honneur de m'exprimer devant la Conférence du désarmement au titre du point 2 de l'ordre du jour en même temps que mes chers collègues et amis.

L'année dernière, j'ai eu le privilège de coordonner l'organe subsidiaire 2 chargé d'examiner ce même point de l'ordre du jour, et je crois que nous avons eu des échanges approfondis et fructueux, que je me propose maintenant de résumer dans un premier temps, en m'appuyant sur le rapport de 2018 qui a été adopté par consensus et qui figure dans le document CD/2139. Après cela, je vous livrerai quelques réflexions personnelles au sujet de ce processus, y compris sur les moyens que la Conférence pourrait employer pour aller de l'avant.

L'organe subsidiaire 2 s'est penché sur les thématiques suivantes : l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ; la prévention d'une guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées, avec pour thème général la réduction du risque nucléaire ; et les domaines sur lesquels les travaux seraient susceptibles d'être poursuivis.

S'agissant de la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, les discussions ont porté sur les définitions, le champ d'application, la vérification et les mécanismes institutionnels. Des observations générales ont été formulées et une séance a été consacrée à l'examen de mesures efficaces, y compris le rôle et l'utilité des mesures de transparence et de confiance. Deux séances ont eu pour thème le champ d'application et la vérification du traité, car nous avons noté qu'il existait de profondes divergences de vues sur ces deux questions. Nous avons décidé de réaffirmer des considérations d'ordre général sur lesquelles il y avait convergence de vues, à savoir qu'un traité en la matière devrait être non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable sur le plan international, qu'il devrait contribuer concrètement au double objectif de la non-prolifération nucléaire et du désarmement nucléaire conformément à l'alinéa b) du paragraphe 50 du document final adopté par l'Assemblée générale à l'issue de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, et qu'il devrait conduire à une sécurité non diminuée pour tous les États afin de promouvoir ou renforcer la stabilité à des niveaux d'armement inférieurs tout en prenant en compte la nécessité pour tout État de protéger sa sécurité.

Nous avons également décidé de réaffirmer certains points de convergence concernant les définitions et les mécanismes institutionnels, même si des positions divergentes se sont aussi exprimées sur ces mêmes questions. Une des questions les plus controversées ou, pour dire les choses différemment, sur laquelle les positions étaient particulièrement divergentes, était celle du champ d'application du traité. Certaines délégations ont affirmé que le traité ne devrait interdire que la production future de matières fissiles. Dans ce contexte, elles se sont référées au rapport Shannon et au mandat contenu dans ce rapport. Ce mandat demeurant à leurs yeux la base la plus pertinente et la plus solide pour engager des négociations sur un tel traité à la Conférence du désarmement, elles ont estimé qu'il n'était en conséquence pas nécessaire d'établir un nouveau mandat. D'autres délégations étaient plus flexibles sur la question du champ d'application du traité, mais estimaient tout de même qu'il convenait de faire une distinction entre les différentes catégories de stocks de matières fissiles existants et que certaines de ces catégories étaient susceptibles d'être prises en compte. De l'avis de ces délégations, le rapport Shannon et le mandat contenu dans ce rapport laissaient subsister une « ambiguïté constructive » suffisante s'agissant de la prise en compte ou non des stocks dans le champ d'application du traité. D'autres délégations ont affirmé avec insistance que le traité devait s'appliquer non seulement à la production future, mais encore à la production passée de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

De l'avis de certaines de ces délégations, le rapport Shannon et le mandat qu'il contient devaient être à la base des négociations, car les stocks existants n'étaient pas laissés de côté. Des délégations estimaient néanmoins que le rapport Shannon et le mandat qu'il contient avaient perdu toute utilité et toute validité en tant que base d'un travail de fond concernant cette question. Les discussions ont également eu pour thèmes les catégories fonctionnelles de matières fissiles, la non-discrimination, la question de leurs transferts internationaux ou de leur acquisition et la contribution du traité aux objectifs de non-prolifération et de désarmement.

Une autre question qui appelait un examen approfondi en raison de son degré de complexité technique était celle de la vérification. Les délégations se sont intéressées à plusieurs conceptions de la vérification, telles qu'une approche ciblée, une approche globale et une approche hybride. Certaines délégations se sont demandé à quels États les exigences en matière de vérification devaient s'imposer, étant donné que beaucoup d'États disposaient déjà d'installations sous garanties du fait d'obligations juridiques déjà en place, notamment dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La question de la nécessité de répondre aux préoccupations des États s'agissant des informations sensibles dans le contexte de la vérification a été débattue, de même que celles de la nature des inspections, des outils de vérification et de l'organe qui devait être chargé de la vérification. Les délégations ont également débattu des travaux qu'il fallait encore entreprendre dans le cadre de l'examen technique et scientifique des questions relatives à la vérification.

S'agissant de la question de la réduction des risques posés par les armes nucléaires, un expert de l'Institut néerlandais de relations internationales Clingendael a présenté un certain nombre de grandes orientations possibles, exposé qui a été suivi d'un débat au cours duquel les délégations ont présenté leurs positions nationales. Des questions telles que l'obsolescence ou non de la doctrine de la dissuasion nucléaire, l'importance de la stabilité ou de l'équilibre stratégiques et la nécessité de traiter les mesures de réduction du risque à l'échelle multilatérale ont été abordées.

S'agissant des domaines envisageables pour les futurs travaux sur la question des matières fissiles, la nécessité de poursuivre les travaux a été soulignée et certaines délégations ont proposé de travailler sur différents aspects, par exemple sur les aspects techniques et scientifiques, le champ d'application, les définitions, la vérification et les mécanismes juridiques et institutionnels ou encore les mesures de transparence et de confiance. Les délégations ont en outre estimé qu'il serait utile d'approfondir les discussions sur la réduction du risque nucléaire dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Mon résumé des discussions qui se sont tenues l'année dernière dans le cadre de l'organe subsidiaire 2 est à présent terminé.

S'agissant de la voie à suivre pour la Conférence, permettez-moi d'abord de revenir sur ce que l'Assemblée générale nous a priés de faire. Dans sa résolution 73/65, adoptée à la dernière session, la Première Commission prie la Conférence du désarmement d'examiner dans son intégralité le rapport adopté par consensus par le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sous la présidence éclairée du Canada. Ce rapport renferme un « menu à la carte » très utile contenant les différents éléments d'un traité, sans préjuger du résultat de l'examen de questions telles que son champ d'application et son objectif. Dans sa substance, ce rapport, même s'il ne fait pas consensus ici à la Conférence du désarmement, peut être d'une grande utilité pour les délégations, ce qui a déjà été implicitement le cas si l'on en juge par le fait que certaines délégations s'en servent pour exposer les positions de leurs pays respectifs.

S'il est vrai que l'ouverture de négociations sur un tel traité est pour l'heure entravée par l'absence de volonté politique, nous pouvons d'ores et déjà engager des travaux supplémentaires pour traiter certaines des questions en suspens. Nul n'est besoin de préciser que ces travaux ne sont en aucun cas un préalable à l'ouverture de négociations. De l'avis des Pays-Bas et de nombreux autres États, les négociations devraient et pourraient commencer dès aujourd'hui, car ce travail supplémentaire pourrait être mené dans le cadre

des négociations. Comme je l'ai dit, certaines propositions ont été formulées au sein de l'organe subsidiaire 2 quant à la nature de ces travaux supplémentaires, mais le rapport du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité renferme aussi une recommandation détaillée visant à « conduire des travaux d'experts supplémentaires, y compris à la Conférence du désarmement, pour a) préciser comment les différentes approches de vérification fonctionneraient en pratique et b) évaluer les conséquences sur le plan des ressources de l'utilisation dans un traité des divers éléments potentiels ».

Quel avantage y a-t-il à entreprendre ces travaux supplémentaires sur la question des matières fissiles en attendant l'ouverture de négociations ? Premièrement, ils contribueront à renforcer la confiance : plus les questions seront examinées en profondeur, meilleure en sera la compréhension. Deuxièmement, une fois que la question du mandat de négociation aura été réglée, il sera peut-être relativement plus facile de convenir d'une façon de procéder, puisque toutes les solutions auront été précisées et examinées en amont. Enfin, troisièmement, ils permettent de tenir les diplomates du désarmement informés de l'actualité de cette thématique. C'est pourquoi je suis d'avis que la question des matières fissiles mérite de faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre d'un organe subsidiaire ou groupe de travail distinct que la Conférence pourrait établir l'année prochaine. Nous savons ce que nous devons faire : nous avons dressé la liste des questions de fond qui appellent un travail plus approfondi. Nous avons en outre besoin d'un cadre et d'une enceinte pour mener à bien ce travail et qui pourrait être un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement. En effet, si nous n'engageons pas ce travail dans ce cadre, certains se demanderont s'il n'est pas possible de l'entreprendre ailleurs. Une telle tournure des événements serait regrettable, car un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires serait une étape très importante dans la quête de notre objectif commun de l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. La Conférence du désarmement a précisément été créée pour négocier des instruments multilatéraux de cette nature et je compte sur cette instance pour mener ce travail dès l'année prochaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Gabriëlse de sa déclaration et de sa contribution. Je donne maintenant la parole à M. Yann Hwang, Ambassadeur et Représentant permanent de la France.

M. Hwang (France) : Monsieur le Président, merci de m'avoir sollicité pour m'exprimer sur un sujet prioritaire pour mon pays, à savoir le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. J'ai beaucoup de plaisir à être parmi vous et aux côtés de l'Ambassadeur du Maroc et de l'Ambassadeur des Pays-Bas, mais aussi de l'UNIDIR pour contribuer à ce débat important. Comme vous le savez, mon pays est le seul État doté d'armes nucléaires à avoir définitivement démantelé ses installations de production de matières fissiles (le plutonium et l'uranium) pour les armes nucléaires. Je souhaiterais profiter de cette occasion pour vous faire part de l'expérience française en matière de démantèlement de telles installations, en évitant bien entendu de vous encombrer de détails trop techniques.

Tout d'abord, je voudrais dire que la première décision importante de la France date des années 1990 et, vous le savez, concerne les essais nucléaires, qui ont été définitivement arrêtés en 1996. La France a signé et ratifié le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires tout de suite après cette décision. En conséquence, mon pays a décidé de démanteler immédiatement et de façon irréversible son site d'essai d'armes nucléaires. Cela a été fait en 1997, et la France est le seul État doté d'armes nucléaires à l'avoir fait. La deuxième décision importante prise par mon pays dans les années 1990, en complément de la première, est l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes, c'est-à-dire le plutonium et l'uranium hautement enrichis. En conséquence, mon pays a décidé de démanteler immédiatement les installations correspondantes. Ici encore, la France est le seul État à l'avoir fait. Ainsi, dans les deux cas, les décisions politiques françaises ont été immédiatement suivies d'actions concrètes et irréversibles et elles s'inscrivent dans le cadre de l'approche étape par étape du désarmement nucléaire, qui est bien connue et que nous promovons, conformément à nos obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

Comme vous le savez, mon pays soutient le principe dit de stricte suffisance, qui a également joué un rôle important et qui est le fruit de variables stratégiques, politiques, militaires, mais aussi économiques, et qui fait partie intégrante de la doctrine de dissuasion française. Ainsi, mon pays maintient son arsenal au niveau le plus bas possible au regard du contexte stratégique, en application de ce principe de stricte suffisance, et il n'a jamais participé à la course aux armements. Le niveau de l'arsenal nucléaire français (300 têtes) ne dépend pas de celui des autres arsenaux dans le monde, mais de notre évaluation du contexte stratégique. C'est pour cela que nous refusons une stratégie de contre-forces qui aurait pour ambition de détruire les moyens nucléaires ennemis.

J'en viens maintenant au démantèlement des installations proprement dit. Tout d'abord, nous produisons de l'uranium hautement enrichi dans le site de Pierrelatte, dans la vallée du Rhône (sud de la France). Ce site comprenait quatre usines qui permettaient d'enrichir progressivement l'uranium. Nous avons commencé à le démanteler en 1996, en enlevant les matières fissiles radioactives, en nettoyant l'installation de production d'UF6 utilisé dans le processus, en démontant et en détruisant les équipements, en gérant les déchets contaminés par l'uranium et enfin en nettoyant les murs et les sols de l'usine. Une première étape, l'élaboration du scénario de démantèlement, a ainsi été réalisée de 1996 à 2002. La deuxième étape, la phase industrielle, a débuté en 2002 et s'est achevée en 2010, dans le respect du budget et des délais prévus. Le coût des opérations s'est élevé à 670 millions d'euros.

Nous produisons du plutonium hautement enrichi dans les trois réacteurs G1, G2 et G3 du site de Marcoule, à 40 kilomètres de Pierrelatte. Le démantèlement a consisté à d'abord retirer toutes les matières nucléaires (les assemblages de combustibles, principales sources de radioactivité) du cœur des réacteurs, à démanteler et à détruire les équipements de contrôle et de refroidissement, à gérer les déchets, en particulier les matières irradiées, et enfin à nettoyer les murs, les sols et toutes les parties du bâtiment. Cette première étape, qui comprenait le retrait du combustible usé et le démantèlement des systèmes d'alimentation en combustible, de refroidissement et de contrôle a été achevée en 1996 pour permettre l'accès au hall du réacteur sans aucune protection. Les opérations de démantèlement ont jusqu'à présent produit 20 000 tonnes de déchets qui ont été pour la plupart évacués vers des sites de stockage conçus à cet effet. Les réacteurs sont définitivement inopérants depuis 1996 et sont maintenant sous surveillance. Le coût total de ces opérations s'est élevé à 650 millions d'euros. Cette usine est depuis la fin des années 2000 à un stade irréversible de démantèlement.

Pour conclure, je dirais que l'un des moyens – et de notre point de vue, le meilleur – de s'assurer de l'irréversibilité de l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires consiste à démanteler les installations concernées. C'est la voie que mon pays a choisie. De plus, dans un souci de transparence envers la communauté internationale, des visites ont été organisées en 2008 et 2009, et j'ai le plaisir de vous annoncer que la France organisera une nouvelle visite pour les membres de la Conférence du désarmement au premier trimestre de l'année prochaine. Nous vous enverrons des invitations en temps utile.

L'expérience française peut être résumée en quatre points : premièrement, le démantèlement est pour nous la solution immédiate, qui a un coût, puisque l'investissement total de la France s'est élevé à 10 milliards d'euros ; deuxièmement, nous estimons qu'il faut que ce démantèlement soit irréversible et contribue de manière concrète et réelle à la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération ; troisièmement, nous sommes attachés à la transparence du démantèlement ; et enfin, je voudrais souligner que toutes ces actions nous ont permis d'acquérir une expérience et une capacité dans le domaine du démantèlement qui seront utiles à la communauté internationale.

J'en viens, si vous le permettez, à mon dernier point, à savoir la pertinence d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Je serai assez bref, car je crois que mon collègue des Pays-Bas a dit à peu près l'essentiel. Je voudrais dénoncer quatre idées fausses. La première, me semble-t-il, serait de dire qu'un tel traité n'est plus d'actualité. Pour mon pays, la nécessité d'un instrument international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est extrêmement importante et a été mise en avant, comme l'Ambassadeur des Pays-Bas l'a dit, par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993, puis, surtout, par trois conférences

d'examen du Traité sur la non-prolifération en 1995, 2000 et 2010. Ce sujet est donc toujours d'actualité.

Selon la deuxième idée fautive, le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ne serait pas utile pour le désarmement nucléaire et il faudrait aller directement vers autre chose. Pour mon pays, aucun autre instrument juridique ne pourrait aujourd'hui servir de substitut à un tel traité. Pour être plus précis, un tel instrument, en plafonnant les stocks actuels de matières fissiles utilisables pour les armes nucléaires, poserait définitivement une limite au développement des arsenaux existants. Il permettrait ainsi d'avancer de manière réaliste et effective dans la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération sans remettre en cause la stabilité régionale et internationale et en respectant le principe de sécurité non diminuée pour tous. L'enjeu est bien de parvenir à limiter effectivement, de manière complémentaire avec le Traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, le développement qualitatif et quantitatif des arsenaux nucléaires.

La troisième idée fautive, de mon point de vue, qui est souvent avancée et que j'entends parfois dans cette enceinte, serait que les processus diplomatiques sur le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires n'ont servi à rien. C'est faux, et je crois encore une fois que l'Ambassadeur des Pays-Bas a été clair. Il est significatif, et même très significatif, de constater que la maturité technique du projet de traité a considérablement progressé ces dernières années, ainsi qu'en témoignent les débats approfondis tenus dans le cadre du groupe d'experts gouvernementaux et du groupe d'experts de haut niveau – qui ont abouti à des rapports de fond adoptés par consensus en 2015 et en 2018 –, sans oublier évidemment l'organe subsidiaire de la Conférence du désarmement qui s'est penché sur la question l'an dernier.

Enfin, la quatrième idée fautive, Monsieur le Président, que j'entends aussi souvent, serait de dire que le document CD/1299 et le mandat Shannon feraient obstacle au lancement de négociations en vue d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Je pense que cela est faux et que nous devons au contraire nous appuyer sur cette dynamique et voir le mandat Shannon comme un atout en vue de faciliter le lancement dès que possible de négociations à la Conférence du désarmement, dans le respect des règles de consensus et sur la base de ce document. Sur ce point, permettez-moi de clarifier un malentendu : le mandat Shannon n'est pas un frein au lancement de négociations, mais au contraire un atout pour notre Conférence. Il est le point de départ nécessaire d'un futur traité, parce qu'il tient compte de la diversité des positions en présence, sans faire de leur convergence un préalable à la négociation. Pour cette raison, il constitue aujourd'hui la base viable de négociation d'un traité et, d'un point de vue personnel, Monsieur le Président, je pense que si nous devions renégocier un mandat pour un tel instrument, nous parviendrions sans doute et même à coup sûr au même résultat. Pour conclure en un mot, le désarmement nucléaire ne pourra pas faire l'économie d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, qui est une étape essentielle et inévitable pour atteindre l'objectif partagé par tous d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur de France pour son exposé et sa contribution.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Je donne maintenant la parole à M. Wilfred Wan, chercheur spécialiste des armes de destruction massive et autres armes stratégiques à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

M. Wan (Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)) *(parle en anglais)* : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir invité à prendre la parole devant la Conférence du désarmement sur le point 2 de son ordre du jour. Je suis très reconnaissant de cette occasion. Je voudrais tout d'abord mentionner les travaux que l'UNIDIR mène sur les questions liées au genre et au désarmement. L'UNIDIR fait partie du Réseau international des champions de l'égalité des sexes et s'attache à promouvoir la parité des sexes et la diversité de genre dans la maîtrise des armements et le désarmement. Nous savons que le Groupe d'influence des Champions internationaux de

l'égalité des sexes dans le domaine du désarmement a remis au début de l'année aux Présidents de la Conférence un dossier d'information qui peut être consulté sur le site Web de l'UNIDIR. Ce dossier renferme des suggestions pratiques sur les moyens de rendre les réunions multilatérales plus inclusives et respectueuses de l'égalité des sexes et nous vous en recommandons la consultation.

Mon propos d'aujourd'hui concernera un autre domaine de travail de l'Institut, qui est celui de la réduction du risque nucléaire posé par les armes nucléaires. Depuis peu, une attention accrue est portée à la notion de réduction du risque posé par l'emploi intentionnel ou accidentel des armes nucléaires. Permettez-moi de faire quelques observations préliminaires concernant cette notion. La réduction du risque peut comporter un large éventail d'activités, telles que des mesures visant à améliorer la sûreté et la sécurité des armes nucléaires afin de réduire les risques d'accident, à réduire les possibilités d'erreurs de calcul en temps de crise et à empêcher des terroristes de se procurer des matières nucléaires. Le risque lié à l'utilisation des armes nucléaires existera tant que les armes nucléaires existeront. La mesure de réduction du risque par excellence sera donc de se débarrasser de ces armes. Le concept de réduction du risque n'a donc rien de nouveau. Des mesures ont été prises par les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans le contexte de la guerre froide et des mesures de confiance ont été mises en place par l'Inde et le Pakistan au cours des dernières décennies.

Cependant, nous examinons cette thématique de façon plus systématique et spécifique aujourd'hui, car elle fait l'objet d'une prise de conscience nouvelle depuis quelques années, tant dans le cadre des Nations Unies qu'au-delà. En 2016, l'Assemblée générale a voté une résolution sur ce sujet. Comme l'a rappelé l'Ambassadeur des Pays-Bas, la Conférence s'est saisie de la question l'année dernière. Ce thème est également en discussion dans le cadre de la Commission du désarmement, des cycles d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du Programme de désarmement du Secrétaire général, des dialogues entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et d'initiatives récentes telles que l'initiative des États-Unis sur la création d'un environnement propice au désarmement nucléaire et la Réunion ministérielle de Stockholm sur le désarmement nucléaire et le Traité sur la non-prolifération. La réduction du risque est perçue comme un domaine de collaboration potentiellement susceptible de permettre de bâtir la confiance et de faire reculer la méfiance pour avancer dans un environnement nucléaire par ailleurs complexe. Pourtant, en dépit d'un large consensus sur l'importance et l'utilité qu'il y aurait à réduire le risque d'utilisation, cette thématique se heurte à certaines difficultés, et je vais maintenant m'attarder sur quatre d'entre elles.

La première tient au fait que la notion de risque d'utilisation comporte une part de subjectivité, ce qui entraîne des différences de perception quant aux mesures de réduction du risque les plus appropriées. Les mesures dont il est souvent question, telles que l'engagement de non-utilisation en premier et la réduction du niveau d'alerte, sont peut-être évidentes pour certains, mais pour d'autres, elles entraînent des répercussions sur la crédibilité de la dissuasion ou la stabilité stratégique et peuvent faire naître la possibilité d'une utilisation dans d'autres circonstances.

La deuxième difficulté tient au caractère évolutif du risque. À titre d'exemple, les effets de l'évolution de la technologie sur le risque nucléaire n'ont pas encore été déterminés. Des domaines thématiques tels que l'intelligence artificielle dans la chaîne de commandement et de contrôle, l'intégration toujours plus forte de moyens spatiaux dans les systèmes d'alerte précoce et le développement des systèmes hypersoniques comportent des aspects inconnus qui compliquent les évaluations de risque, sans parler des accords appropriés sur les mesures de réduction du risque.

La troisième difficulté, qui comporte des dimensions multiples, tient à la variabilité du risque dans le temps et dans l'espace. Certes, le risque nucléaire est un enjeu mondial étant donné les conséquences potentielles qu'entraînerait l'utilisation d'une arme nucléaire et le caractère interdépendant des relations. Mais dans le même temps, le risque est aussi lié aux aspects contextuels, notamment aux caractéristiques nucléaires des États et aux environnements de sécurité proches. La réduction du risque ne se résume donc pas à une formule magique.

La quatrième difficulté, qui est liée à toutes les autres, tient aux contraintes dictées par les réalités politiques. Le caractère subjectif du risque fait que certaines mesures ne seront tout simplement pas applicables. Les perceptions du risque sont déterminées en dernier ressort par les perspectives, les priorités et les cultures stratégiques nationales.

Tenant compte de ces enjeux, de ces réalités et de ces difficultés, l'UNIDIR s'attache à redéfinir la réduction du risque d'une manière plus complète et plus systématique. Engagé en décembre 2018, notre travail a d'abord consisté à recenser trois objectifs : faire le point des idées actuelles et des activités en matière de réduction du risque ; recenser un ensemble de moyens différents pour traiter les différents aspects du risque, notamment les moyens liés aux nouvelles technologies ; et formuler des propositions concrètes que les États seraient susceptibles d'examiner et d'explorer à l'appui de la réduction du risque. Nous avons diffusé nos premières conclusions à l'issue de ce travail de recensement et de délimitation en avril 2019 dans une publication intitulée « Nuclear Risk Reduction : The State of Ideas », qui peut être consultée sur le site Web de l'UNIDIR. Il nous a semblé particulièrement utile de rassembler les nombreuses idées qui se sont exprimées et nous avons noté que les mesures de réduction du risque et les propositions en la matière ne couvraient généralement que des aspects spécifiques, ce qui est compréhensible, mais aussi qu'elles étaient considérées de manière isolée.

Les prochaines initiatives en matière de réduction du risque devront probablement relier entre elles des mesures de types différents. Par exemple, les engagements politiques devront, en tant que de besoin, s'accompagner d'activités stratégiques et opérationnelles à différents niveaux, national, bilatéral ou multilatéral. Nous avons pensé qu'au lieu de commencer par des mesures ou des propositions particulières, il fallait renverser l'équation et partir du principe que pour être efficace, la réduction du risque devait commencer par une meilleure connaissance des processus susceptibles de conduire à l'utilisation des armes nucléaires. Nous espérons pouvoir mettre le doigt sur les sources et les conditions sous-jacentes susceptibles d'exacerber le risque d'utilisation, après quoi nous pourrions explorer les moyens de traiter ces sources et ces conditions à travers des ensembles modulables de mesures et de dispositifs se renforçant mutuellement. Nous pourrions ainsi réduire le champ des possibilités de voir ces processus aboutir, diminuer leur nombre et, de cette manière, réduire le risque globalement.

En juin 2019, l'UNIDIR a publié pour analyse un cadre relatif à la réduction du risque nucléaire qui définit des paramètres initiaux en vue d'études plus approfondies. Dans cette publication, nous avons défini un cadre qui énonce quatre voies générales susceptibles de conduire à l'utilisation d'armes nucléaires. Premièrement, l'utilisation doctrinale, qui est l'utilisation des armes nucléaires telle qu'elle est prévue dans les politiques déclarées et qui autorise certaines ambiguïtés dans les possibilités. Deuxièmement, l'utilisation par escalade, qui est l'utilisation associée à des tensions ou à des conflits en cours ou au recours à l'arme nucléaire en temps de crise. Troisièmement, l'utilisation non autorisée, c'est-à-dire non réglementée, qui est l'utilisation par des acteurs voyous au sein d'un État ou par des acteurs non étatiques et l'utilisation d'engins nucléaires égarés, volés, détournés ou de fabrication artisanale. Enfin, quatrièmement, l'utilisation accidentelle, qui est l'utilisation résultant d'une erreur, d'un dysfonctionnement technique ou d'une défaillance humaine.

Il est à noter que ces catégories ne se veulent pas être exhaustives et ne s'excluent pas mutuellement. En fait, le plus souvent, les conditions sous-jacentes s'alimenteront mutuellement et auront des effets décuplés aux dimensions multiples. De l'avis de l'UNIDIR, ces quatre voies constituaient le point de départ de futures discussions, y compris de l'examen d'une approche globale susceptible de traiter chacune de ces voies. Le cadre présenté dans cet article est à la base de l'analyse contextuelle que l'UNIDIR s'appête à entreprendre. Nous prévoyons de solliciter les points de vue de divers experts locaux et régionaux afin de recenser les éventuels domaines d'intérêt commun qui pourraient constituer la base d'une action conjointe. Nous envisageons de contribuer aux discussions qui se tiendront dans le cadre de la Conférence d'examen du TNP de 2020, même si le travail devra se poursuivre bien au-delà car la question de la réduction du risque nucléaire est un vaste sujet.

Pour conclure, je voudrais répondre en détail à certaines des préoccupations et des critiques qui ont été formulées sur la question de la réduction du risque nucléaire. La première critique consiste à dire que le risque d'utilisation des armes nucléaires est exagéré. On considère généralement que le risque est fonction à la fois de sa probabilité et de ses conséquences. L'utilisation des armes nucléaires est peu probable, mais ses conséquences seraient importantes, d'où un risque significatif. Il est vrai que depuis 1945, aucun incident n'a donné lieu à une explosion nucléaire, mais une telle possibilité n'est pas à écarter. Les incidents rendus publics montrent que si un tel scénario a pu être évité, on le doit en partie à la chance, mais même si une gestion responsable du risque nucléaire suffirait amplement à expliquer qu'aucune arme nucléaire n'a été employée depuis 1945, il n'en reste pas moins que nous devons actualiser cette gestion et l'adapter aux situations et aux réalités technologiques nouvelles.

Une préoccupation souvent exprimée est que la gestion du risque nucléaire est rendue impossible par le contexte géopolitique. Certes, nous vivons des temps difficiles, mais le désir commun de prévenir les accidents, les utilisations non autorisées et les utilisations provoquées par des calculs ou des perceptions erronés persistent. Cette question a été débattue dans le cadre du dialogue entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, et elle reflète la notion de réduction du risque stratégique élaborée par le Groupe des sept et les mesures mises en place pendant la guerre froide. On peut voir un signe positif dans le fait qu'une attention considérable a été portée à l'amélioration de la compréhension mutuelle, notamment dans les cadres que je viens d'évoquer et aussi à la Conférence du désarmement.

Une autre préoccupation pourrait être que la réduction du risque nucléaire est un enjeu trop mondial pour être traité suivant une approche contextuelle ou régionale. Je répondrais que les dimensions mondiales et régionales ne s'excluent pas nécessairement. La réduction du risque demandera des activités à des niveaux multiples. Les problèmes relatifs aux armes nucléaires ne sont pas isolés du contexte général. Ils doivent être examinés à la lumière de chaque contexte en matière de sécurité. En fin de comptes, nous cherchons à définir des mesures pratiques, réalistes et contextualisées de réduction du risque pour faire face à ces circonstances.

Enfin, une préoccupation majeure tient dans l'affirmation selon laquelle la réduction du risque nucléaire est une façon de perpétuer un statu quo et de nous détourner de l'objectif plus ambitieux du désarmement nucléaire. Je dirais que la réduction du risque nucléaire ne peut s'imaginer sans garder à l'esprit le désarmement nucléaire. Je le répète, le risque d'utilisation des armes nucléaires existera tant que les armes nucléaires existeront. En réalité, la réduction du risque est d'autant plus nécessaire dans les circonstances difficiles que nous connaissons et elle offre la possibilité précieuse de contribuer à faire reculer la méfiance, restaurer la confiance et permettre une coopération concrète et un dialogue régulier propres à promouvoir et favoriser des progrès sur le désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Wilfred Wan de son exposé. Nous avons écouté tous nos intervenants, que je remercie des exposés très enrichissants et très détaillés qu'ils nous ont présentés. Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent commenter les exposés des intervenants et s'exprimer au titre du point 2 de l'ordre du jour. Je donne la parole à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de remercier les intervenants pour leurs exposés qui, je crois, nous ont apporté beaucoup d'informations. Ce n'est pas la première fois que je m'exprime sur les questions relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles depuis que les États-Unis ont achevé l'examen de la proposition de traité au printemps de 2018.

Je rappelle qu'à l'issue de cette évaluation, les États-Unis ont conclu qu'ils demeuraient favorables à l'ouverture de négociations sur un traité sur les matières fissiles, à condition que les négociations soient régies par la règle du consensus et que tous les États clefs y participent. La Conférence du désarmement répond à ces critères. En fait, une des principales raisons des succès passés de la Conférence du désarmement tient précisément au fait que le fonctionnement de la Conférence obéit à ces conditions. Tous les États sont ainsi en mesure de protéger leurs intérêts vitaux de sécurité pendant les négociations. Étant

donné le caractère sensible des négociations sur un traité sur les matières fissiles, la règle du consensus est indispensable à toute décision adoptée dans ce contexte. De telles conditions pourraient-elle être reproduites ailleurs ? C'est possible. Après tout, les réductions très importantes des armements nucléaires que nous avons opérées au fil des décennies sont le produit de traités négociés en dehors de la Conférence. On peut toutefois raisonnablement penser qu'une telle façon de procéder dans le cas d'un traité sur les matières fissiles signifierait que les États seraient beaucoup moins nombreux à la table des négociations.

Une des étapes essentielles devant nous conduire à l'avènement d'un monde sans armes nucléaires consiste à mettre un terme à la production de matières fissiles entrant dans la fabrication de ces armes, ce qui constitue le principal objectif d'un traité sur les matières fissiles. La négociation d'un tel traité demeure également une composante essentielle de l'agenda mondial en matière de non-prolifération et de désarmement. Pour ces raisons, il est particulièrement regrettable que la Conférence soit, depuis tant d'années, dans l'incapacité d'engager cette étape ô combien nécessaire. Si nous échouons, ce n'est pas faute de tentatives de notre part. Les États-Unis se sont associés à l'appel pratiquement mondial en faveur de l'ouverture rapide de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Un certain nombre de pays, y compris le nôtre, ont proposé des solutions créatives pour débloquer la situation quant à l'ouverture de négociations, une situation qui dure maintenant depuis vingt ans. Les Présidents de la Conférence ont également proposé des projets de programmes de travail comprenant un mandat de négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. De plus, l'Assemblée générale a établi un Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un traité interdisant l'utilisation de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, puis un groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé d'élaborer un tel traité. Sans avoir été déterminantes, les discussions des groupes d'experts ont posé les fondements de futures négociations. L'année dernière, nous avons aussi accueilli avec satisfaction le choix du thème des matières fissiles dans le cadre de l'organe subsidiaire présidé par M. Gabriëlse, Ambassadeur des Pays-Bas, ainsi que la déclaration que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont faite à ce sujet lors de la session de 2018 de la Première Commission, à New York, déclaration dans laquelle nous avons réaffirmé notre appui à la négociation d'un traité sur les matières fissiles « dans un cadre acceptable par tous ».

Cependant, en dépit de ces efforts, les négociations à la Conférence du désarmement n'ont toujours pas progressé en raison de l'opposition persistante de certains pays. Cette absence de progrès ne saurait être imputée à une quelconque incapacité chronique de la Conférence. En effet, elle est le résultat de divergences de fond. Une poignée d'États, tout en continuant à afficher leur appui à de telles négociations, ont persisté à considérer qu'ils devaient impérativement accroître leurs stocks de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou, à tout le moins, conserver la possibilité de le faire dans l'avenir. Certains collègues se souviendront peut-être que lorsque je me suis exprimé à ce sujet dans cette salle l'année dernière, j'ai mis en évidence certaines initiatives prises séparément ou de concert par la Chine et le Pakistan pour bloquer officiellement les négociations, en 1999, 2007 et 2009.

Une des étapes indispensables pour progresser vers un traité sur les matières fissiles et, plus généralement, vers un désarmement nucléaire, consiste à déclarer un moratoire sur la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Si la plupart des États détenteurs d'armes nucléaires se déclarent favorables à l'ouverture immédiate de négociations sur un traité sur les matières fissiles, cet appui devrait se manifester non seulement par des paroles ou des déclarations, mais aussi par des attitudes visibles et concrètes. Un moratoire sur la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires est un moyen parmi d'autres de démontrer cet engagement. Pour leur part, les États-Unis demeurent déterminés à proroger le moratoire unilatéral sur la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires en vigueur depuis le début des années 90. Le Royaume-Uni, la France et la Russie ont déclaré des moratoires similaires. Considérant qu'il s'agit d'une mesure provisoire destinée à faire avancer la cause d'un traité sur les matières fissiles en attendant l'ouverture de négociations proprement dites, les États-Unis appellent une nouvelle fois tous les États qui ne l'ont pas encore fait à déclarer sans délai un

moratoire sur la production de matières fissiles. Une telle démarche constitue un exemple de ce que l'article VI du TNP qualifie de « mesure efficace » propre à faciliter la création d'un environnement propice à un futur désarmement nucléaire. En vérité, les négociations sur un traité sur les matières fissiles ne commenceront pas tant que les derniers États clefs ne seront pas disposés à plafonner leurs stocks de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires.

Lorsque nous ouvrirons enfin les négociations, nous ne partirons pas de zéro. D'importants progrès ont déjà été accomplis sur la question des stocks existants malgré l'absence d'un traité. On peut notamment citer les mesures prises depuis le milieu des années 90 par les États-Unis, qui ont éliminé 374 tonnes d'uranium hautement enrichi et 61,5 tonnes de plutonium destinées à la fabrication d'armes nucléaires. Nous avons également transformé plus de 162 tonnes d'uranium hautement enrichi en uranium faiblement enrichi à usage civil. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures tangibles que nous avons déjà prises pour réduire la quantité de matières fissiles disponible pour la fabrication d'armes nucléaires, et aucun de ces progrès n'aurait été possible si nous n'avions pas insisté sur le lien entre de telles mesures et la négociation d'un traité sur les matières fissiles.

Comment des négociations sur un traité sur les matières fissiles se dérouleraient-elles de notre point de vue ? Les États-Unis restent favorables à la tenue de négociations à la Conférence du désarmement sur la base du mandat Shannon, dont nous pensons qu'il constitue un excellent point de départ pour négocier. Comme cela est apparu au fil des ans, le principal objectif d'un traité sur les matières fissiles est avant tout d'interdire la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires et de plafonner ainsi les stocks existants. Un tel résultat marquerait à lui seul une contribution particulièrement intéressante aux renforcements de nos efforts en faveur de la non-prolifération. Il contribuerait en outre à améliorer le climat en matière de sécurité et à le rendre plus propice à de nouvelles mesures de désarmement nucléaire. Dans le même temps, tout en demeurant opposés à la prise en compte par le traité des stocks de matières fissiles existants, les États-Unis sont ouverts à des propositions novatrices et créatives concernant un mandat de négociation, pour autant qu'un tel mandat ne préjuge pas du résultat des négociations en exigeant la prise en compte de ces stocks.

Le fait que la négociation d'un traité sur les matières fissiles soit paralysée depuis plus de deux décennies démontre amplement que cette négociation en particulier et le désarmement nucléaire en général s'inscrivent pleinement dans l'environnement international de sécurité, lequel se dégrade malheureusement. En faisant un petit pas vers la restauration de cet environnement et en réunissant les conditions nécessaires au succès des négociations sur un traité sur les matières fissiles, nous apporterions la démonstration de notre détermination à mettre fin à la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires. À cette fin, j'engage une nouvelle fois tous les États qui n'ont pas encore déclaré de moratoire durable sur la production de matières fissiles à le faire sans plus tarder.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur des États-Unis pour sa déclaration. Je donne maintenant la parole à la Représentante de la Finlande, qui s'exprimera au nom de l'Union européenne.

M^{me} Kamppainen (Finlande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays candidats, à savoir la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, de même que la Norvège, membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen, et que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé ce débat thématique sur le point 2 de l'ordre du jour et je remercie les intervenants, les Représentants du Maroc, des Pays-Bas, de la France et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, pour les exposés très détaillés qu'ils nous ont présentés.

L'Union européenne considère elle aussi qu'il est important que la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires figure en bonne place à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Nous réaffirmons que pour nous, de longue date, l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est une priorité pour la Conférence du désarmement, et nous sommes favorables à l'ouverture de telles négociations sur la base du document CD/1299 et du mandat qu'il contient.

Nous accueillons avec satisfaction la réaffirmation unanime de cet objectif par le groupe d'experts préparatoire présidé par l'Ambassadrice Heidi Hulan, du Canada, laquelle a une nouvelle fois démontré que la négociation d'un traité sur les matières fissiles était attendue depuis bien trop longtemps. Dans le prolongement des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un traité interdisant l'utilisation de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs nucléaires, le groupe préparatoire d'experts de haut niveau a progressé de manière substantielle sur les définitions possibles, le champ d'application du traité, la vérification et les mécanismes juridiques et institutionnels, le but étant de préciser les éléments d'un futur traité.

Nous invitons tous les États à porter l'attention voulue au rapport du groupe préparatoire d'experts et les encourageons à participer aux discussions consacrées à la question des matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur la base des travaux accomplis par l'organe subsidiaire 2 en 2018 et par le groupe de travail sur la voie à suivre en 2017. Nous rappelons que deux questions ont fait l'objet de recommandations particulières pour des travaux plus approfondis : premièrement, des éclaircissements sur la façon dont les diverses approches en matière de vérification pourraient fonctionner en pratique ; deuxièmement, l'évaluation des répercussions des éléments potentiels d'un tel traité du point de vue des ressources.

Nous accueillons avec satisfaction l'engagement des cinq membres permanents du Conseil de sécurité à poursuivre les discussions techniques relatives à un traité sur les matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement et espérons que ces discussions contribueront à susciter un nouvel élan. Nous invitons tous les États Membres de l'ONU à démontrer leur détermination à engager promptement et à conclure des négociations sur un traité sur les matières fissiles à la Conférence du désarmement lors de la prochaine session de la Première Commission de l'Assemblée générale, et nous invitons tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à réaffirmer l'urgente nécessité de négocier un tel traité lors de la Conférence d'examen du Traité en 2020.

En attendant, nous continuons d'appeler les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait et tous les autres États détenteurs d'armes nucléaires à déclarer immédiatement un moratoire durable sur la production nationale de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Cela marquerait une étape importante dans la facilitation de l'ouverture de négociations sur un traité et contribuerait à renforcer la confiance, puis à consolider la sécurité à l'échelle mondiale et régionale.

Pour sa part, l'Union européenne continue de financer le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU dans le but de faciliter la participation des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes aux consultations et autres activités relatives à un traité sur les matières fissiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante de la Finlande pour sa déclaration. Je donne maintenant la parole au Représentant du Canada.

M. Davison (Canada) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir organisé ce débat sur le point 2 de l'ordre du jour et remercions également les quatre intervenants pour les exposés détaillés qu'ils nous ont présentés. En particulier, je prends note des observations que nous a livrées M. Wan concernant la réduction du risque nucléaire, observations que j'ai trouvées très utiles en ce qu'elles pourraient peut-être nous permettre d'étendre notre recherche au-delà de ce dont nous parlons le plus, c'est-à-dire du traité interdisant la production de matières fissiles. Je remercie aussi M. Wan de nous avoir rappelé les efforts du Groupe d'influence des

Champions internationaux de l'égalité des sexes dans le domaine du désarmement et l'importance d'établir un équilibre dans les travaux de la Conférence du désarmement, que ce soit en ce qui concerne l'examen des différents points de son ordre du jour, mais encore dans le choix des personnalités qui s'expriment ici, afin de démontrer clairement que le savoir-faire en matière de sécurité et de désarmement n'est pas uniquement l'apanage des hommes. Merci beaucoup.

Le point de l'ordre du jour intitulé « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées » englobe plusieurs questions, mais aujourd'hui, ma délégation n'en traitera qu'une seule, à savoir le traité interdisant la production de matières fissiles. Comme la plupart des membres de la Conférence le savent, le Canada défend l'ouverture immédiate de négociations sur un traité sur les matières fissiles dans le cadre de cette instance. Nous pensons en effet qu'un tel traité comporterait un certain nombre d'avantages. En particulier, il serait un outil incontournable dans la lutte contre la prolifération horizontale et verticale en limitant la quantité de matières fissiles disponible pour les programmes nucléaires nouveaux ou existants. Il restreindrait le stock de matières fissiles disponible, ce qui réduirait le risque de voir des groupes terroristes ou d'autres acteurs non étatiques se procurer des matières nucléaires. Il contribuerait à promouvoir le désarmement nucléaire, même si son influence serait conditionnée par son champ d'application et par la méthode de vérification retenue. Enfin, il augmenterait le niveau de transparence s'agissant des stocks de matières fissiles détenus par les cinq États dotés d'armes nucléaires et par les autres États détenteurs d'armes nucléaires.

L'année dernière, le groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé par l'Assemblée générale d'élaborer un traité sur les matières fissiles a conclu ses réunions en adoptant par consensus un rapport destiné à préparer le terrain des négociations en identifiant les éléments possibles d'un futur traité. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a transmis ce rapport, publié sous la cote CD/2152, à la Conférence du désarmement le 18 janvier 2019.

Comme l'ancienne Présidente du groupe préparatoire d'experts l'a expliqué à la Conférence en février 2019, le rapport présente, dans un langage clair, un ensemble de considérations dont la Conférence devra tenir compte lorsqu'elle ouvrira les négociations sur le traité. Le rapport du groupe préparatoire d'experts, qui fait suite au rapport de l'organe subsidiaire 2 de 2018 portant la cote CD/2139, lequel avait pour thème un traité sur les matières fissiles et auquel il convient d'ajouter l'appui massif en faveur d'un tel traité exprimé en 2018 par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/65, démontre toute l'importance que la majorité des États membres de l'ONU et des États membres de la Conférence du désarmement continuent d'accorder à un tel instrument. Idéalement, le rapport du groupe préparatoire d'experts aurait dû agir comme un double expresso sur l'ensemble des membres de la Conférence, qui auraient dû s'unir dès le début de 2019 en une action concrète sur une priorité du désarmement qui fait débat depuis longtemps. Or, tel n'a pas été le cas.

Si on laisse de côté les avantages quelque peu mitigés de la caféine sur l'activité de la Conférence, le Canada constate que des préoccupations importantes divisent les États membres quant à la façon dont les négociations sur le traité pourraient s'engager. L'organe subsidiaire 2 a permis de clarifier ces divergences, mais il a aussi réaffirmé que tous les membres étaient conscients des retombées positives qu'une interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires pourraient avoir sur la sécurité et la stabilité internationales. Tout en constatant que ces divergences au sujet de l'instrument ont empêché l'ouverture des négociations, le Canada est d'avis que le rapport du groupe préparatoire d'experts offre à la Conférence, à défaut de véritables négociations, un levier d'action supplémentaire sous la forme de travaux techniques sur chacun des modèles institutionnels proposés pour le traité dans le rapport, avec un chiffrage des coûts de chaque solution et l'examen des différentes méthodes de vérification.

Un tel travail technique permettrait aux États membres d'engager des débats de fond sur un aspect d'une des questions centrales de l'ordre du jour. Il offrirait une possibilité de développer notre connaissance et notre compréhension de ce qu'un traité sur les matières fissiles devrait comporter pour être efficace. Enfin, il marquerait une étape sur la voie de

négociations ultérieures, sans préjuger des éventuels résultats de ces négociations ni de la position de n'importe lequel des États membres de la Conférence. De plus, de tels débats contribueraient à démontrer que la Conférence du désarmement reste pertinente.

Enfin, nous prenons note de l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires lors de la récente session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2020 de poursuivre, avant cette Conférence, le travail technique concernant un traité sur les matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement. Un engagement de la part des États dotés d'armes nucléaires sur un sujet présentant un tel intérêt aux yeux des membres de la Conférence du désarmement mérite d'être souligné, et nous espérons que les États détenteurs d'armes nucléaires qui siègent à la Conférence du désarmement leur emboîteront le pas. Le Canada a l'intention de contribuer, à la Conférence, aux initiatives qui naîtront de cet engagement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant du Canada de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à la Représentante de l'Australie.

M^{me} Wood (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je suis tentée de dire que je suis d'accord avec tout ce que le Représentant du Canada vient de dire. Merci aux intervenants et aussi merci à M. Wan d'avoir mentionné le dossier d'information sur l'égalité des sexes, qui est en effet très utile. Cette instance est d'autant plus forte que les voix qui s'y expriment sont diverses.

Par une lettre du mois de janvier, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a transmis au Président de la Conférence du désarmement le rapport du groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé d'élaborer un traité interdisant l'utilisation de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs nucléaires.

En février, la Présidente du groupe préparatoire d'experts, l'Ambassadrice Hulan, nous a présenté un exposé de grande qualité, mais en dehors de cet exposé, la Conférence du désarmement n'a pas examiné le rapport dans son intégralité et n'a pas réfléchi sur ce qu'il convenait de faire, comme l'Assemblée générale le lui avait demandé dans sa résolution 73/65 de 2018. Nous sommes heureux de la possibilité qui nous est offerte de le faire à présent.

J'ai eu le privilège d'écouter en grande partie les discussions du groupe préparatoire en compagnie de notre expert, et j'ai été frappée par l'engagement, l'esprit constructif et le niveau de savoir-faire des participants. Dans le prolongement du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un traité sur les matières fissiles, le groupe préparatoire d'experts a établi un véritable guide pratique qui nous sera des plus utiles lorsque nous ouvrirons les négociations. Outre qu'il énumère différentes options pour les différents éléments du traité, sans préjuger des positions des pays, ce document renferme des conseils utiles concernant les « considérations », qui constituent un outil inestimable dans la perspective des futures négociations. La prochaine étape logique pour nous est l'ouverture des négociations à la Conférence du désarmement, sur la base des deux outils que sont le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et le rapport du groupe préparatoire d'experts.

Je voudrais appeler votre attention sur un certain nombre d'éléments contenus dans le rapport du groupe préparatoire d'experts. Le premier concerne la problématique bien connue de la prise en compte ou de la non-prise en compte des stocks, une problématique qui n'est pas binaire. Il est utile de se pencher plus attentivement sur le paragraphe 16 du rapport, qui concerne les éléments conventionnels possibles ayant trait à des catégories fonctionnelles de matières fissiles. Ces catégories sont judicieusement réparties comme suit : « matières fissiles produites après l'entrée en vigueur du traité » ; « matières fissiles produites avant l'entrée en vigueur du traité à des fins civiles ou non prohibées » ; « Matières fissiles produites avant l'entrée en vigueur du traité désignées par l'État partie concerné comme supérieures aux besoins en armement nucléaire » ; « Matières fissiles produites pour des armes nucléaires avant l'entrée en vigueur du traité ». Des options sont énoncées pour chaque catégorie. Nous devons approfondir nos discussions sur les stocks et sur ce que nous entendons par là.

Nous connaissons tous très bien l'argument selon lequel un traité qui inclurait les stocks existants contribuerait à la fois au désarmement et à la non-prolifération alors qu'un traité qui ne couvrirait que la production future ne servirait que les objectifs de non-prolifération. Nous considérons cette question de façon plus linéaire. Un traité sur les matières fissiles qui se concentrerait sur la production future aurait un effet positif sur le désarmement grâce à des mesures telles que les déclarations et les mesures de transparence et de confiance. Ces options sont présentées dans le rapport. Des garanties vérifiables confirmant que la quantité de matières fissiles disponibles pour les armes nucléaires est plafonnée contribuent puissamment à renforcer la confiance et favorisent le désarmement nucléaire. En effet, une interdiction de la production future de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires fait nécessairement partie du désarmement. Certes, la réduction de la taille des arsenaux présente un réel intérêt pour le désarmement, mais la valeur de telles actions est amoindrie si la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes se poursuit ou si elle est susceptible de reprendre facilement.

Comment la Conférence peut-elle se rapprocher de la possibilité d'engager la négociation d'un traité sur les matières fissiles ? Les États peuvent faire beaucoup de manière unilatérale, et c'est ce qu'ils ont fait, comme l'a souligné l'Ambassadeur des États-Unis. Ils peuvent aussi travailler ensemble avant les négociations pour bâtir la confiance autour de la gestion des matières fissiles. Le rapport suggère des types de mesures obligatoires ou volontaires qui seraient susceptibles de renforcer la confiance dans un traité, y compris avant son entrée en vigueur. Nous devons sans attendre poursuivre le travail d'exploration concernant certaines des mesures de vérification, de transparence et de confiance qu'il faudrait mettre en place dans le cadre d'un futur traité quel qu'il soit.

Nous avons été encouragés par la déclaration que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont faite à la Première Commission l'année dernière et par la déclaration faite par la Chine lors de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2020, confirmant que les cinq membres du Conseil de sécurité poursuivaient le travail en cours sur cette question, et nous attendons avec intérêt les résultats de ces travaux.

Dans un environnement international en matière de sécurité de plus en plus complexe et périlleux, il faut engager une réflexion nouvelle sur des mesures qui pourraient permettre de réduire les risques nouveaux et existants d'utilisation des armes nucléaires. Les schémas de réduction des risques datant de la guerre froide ne peuvent pas être appliqués à l'identique pour résoudre les problèmes de sécurité contemporains. Si notre objectif ultime commun est le désarmement, il est aussi de notre responsabilité collective de réduire le risque posé par l'utilisation des armes nucléaires. Les États détenteurs d'armes nucléaires et les États non dotés de telles armes doivent prendre des mesures propres à faire reculer la méfiance et à promouvoir la confiance. La réduction du risque nucléaire permet de bâtir la confiance et peut contribuer à ouvrir la voie à de nouvelles réductions.

Nous pouvons accomplir un travail considérable concernant les procédures de garantie et la sécurité, clarifier la doctrine, améliorer la prévisibilité, résoudre les conflits et exécuter les obligations existantes en matière de non-prolifération et de désarmement. Nous devons progresser dans ces importants domaines sans perdre de temps et d'énergie. C'est pourquoi nous avons fait de la réduction du risque nucléaire un des thèmes principaux de l'actuel cycle de la Commission du désarmement et appuyons des travaux de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

La Conférence du désarmement a tenu des discussions utiles concernant la réduction du risque nucléaire dans le contexte de son organe subsidiaire l'année dernière et elle pourrait décider de les reprendre. Nous participons également au groupe de travail sur la réduction du risque nucléaire de la Global Enterprise Initiative et nous attendons également avec intérêt de pouvoir faire avancer la question à travers l'initiative pour la création d'un environnement propice au désarmement nucléaire. Nous souhaiterions également que des engagements marquants soient pris à travers la mise en œuvre des mesures de réduction du risque nucléaire adoptées lors de la Conférence d'examen du TNP de 2020.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante de l'Australie de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au Représentant du Bélarus.

M. Nikolaichik (Bélarus) (*parle en russe*) : Je remercie le Président d'avoir organisé une séance spéciale consacrée à la prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées. J'exprime également ma gratitude aux Ambassadeurs du Maroc, des Pays-Bas et de la France ainsi qu'au Représentant de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pour leurs déclarations riches d'enseignements.

En renonçant à négocier des accords cruciaux sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, nous continuons à « mettre de la graisse dans les rouages de la machine de guerre et à la nourrir de nos enfants ». En ces circonstances et alors que nous commémorons un nouvel anniversaire des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, ce point de l'ordre du jour prend une connotation plutôt menaçante pour la Conférence. La Conférence du désarmement est un lieu unique dans lequel tous les acteurs clés du désarmement et de la non-prolifération nucléaires se retrouvent. De notre point de vue, il est inadmissible de la laisser se perdre en l'empêchant de reprendre des discussions de fond.

Le Bélarus comprend parfaitement la situation qui entoure la question d'un instrument interdisant la production de matières fissiles. Nous sommes prêts à nous joindre à un consensus sur l'ouverture de pourparlers et ne voyons aucun autre cadre que la Conférence du désarmement pour les mener à bien. Nous sommes réalistes et considérons que pour que les négociations s'engagent, nous devons impérativement continuer d'aplanir les désaccords actuels concernant le champ d'application du traité et les questions à trancher, et nous appelons de nos vœux un travail approfondi et spécialisé à cette fin.

Le format des organes subsidiaires, qui permet aux experts de débattre en toute objectivité des principales composantes d'un futur accord, des divergences de vues et des moyens de les surmonter, semble être efficace. Il permet de trouver un équilibre entre les intérêts en matière de sécurité et l'obligation de « prendre des mesures collectives efficaces pour empêcher et éliminer les menaces pour la paix ». Nous engageons les États à prendre des mesures en vue d'engager des discussions d'experts au titre du point 2 de l'ordre du jour et aussi d'autres points en 2020.

Le Bélarus est convaincu qu'il est nécessaire de prendre tout un éventail de mesures multilatérales afin de réduire effectivement le risque de guerre nucléaire. Ces mesures pourraient inclure la réduction du risque nucléaire, l'amélioration des communications militaires, le relèvement du seuil de l'emploi des armes nucléaires et la réduction progressive des arsenaux nucléaires pouvant aller jusqu'à la renonciation complète à ces armes en application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

Toutes ces mesures sont étroitement liées aux points 1, 4 et 7 de l'ordre du jour. La proposition de plusieurs délégations visant à examiner les points 1, 2 et 4 de l'ordre du jour en même temps nous paraît sensée.

Au cours du XX^e siècle, le Bélarus a vécu deux guerres mondiales et la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Ces tragédies nous ont donné une conscience aiguë de l'imminence du danger de troisième conflagration mondiale, une conflagration à laquelle notre civilisation pourrait bien ne pas survivre.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas faire monter les enchères et de ne pas fragiliser les mécanismes existants, dans l'espoir que le meilleur compromis sera trouvé et que nous pourrions sans tarder commencer un travail préparatoire approfondi et global, notamment à la Conférence du désarmement, et ce d'autant plus qu'à l'échelle de la civilisation humaine, il ne nous reste que très peu de temps, tout au plus deux minutes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant du Bélarus de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au Représentant du Pakistan.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous remercier d'avoir organisé cette séance consacrée au point 2 de l'ordre du jour, à savoir « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont

liées ». Nous remercions également les quatre intervenants pour leurs observations et leurs contributions, et tout particulièrement M. Wilfred Wan, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. À l'image des orateurs qui m'ont précédé, j'ai trouvé ces interventions particulièrement utiles.

Je diviserai ma déclaration en deux parties. Dans la première partie, je traiterai la question de la prévention de la guerre nucléaire, et dans la seconde, celle des matières fissiles. Puis je conclurai par quelques remarques en réponse à certains des commentaires que nous avons entendus tout à l'heure.

S'agissant du point 2 de l'ordre du jour, qu'il me soit permis de rappeler qu'en 1978, lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a déclaré par consensus que « tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, devraient considérer le plus tôt possible diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et autres objectifs connexes, pour autant que ce soit possible par voie d'accord international, et à faire ainsi en sorte que la survie de l'humanité ne soit pas compromise ».

Même s'il a pu sembler que cette question perdait de sa pertinence dans la période de l'après-guerre froide, elle regagne aujourd'hui toute son importance dans l'environnement stratégique actuel. Avec la détérioration de l'environnement international et régional en matière de sécurité, un regain de l'attention portée à la prévention de la guerre nucléaire contribuerait à bâtir la confiance entre les États et à améliorer la stabilité stratégique mondiale et régionale.

Il faut considérer les mesures de prévention de la guerre nucléaire et de réduction du risque nucléaire dans un contexte élargi et se demander comment empêcher la guerre en général tout en prenant en compte les menaces posées par les forces armées et les doctrines conventionnelles et aussi par les nouveaux systèmes d'armes déstabilisants.

Le Pakistan ne considère les armes nucléaires que dans le contexte de la dissuasion de toute forme d'agression, l'objectif étant pour lui d'assurer sa propre sécurité. Nous restons ouverts à toute initiative bilatérale ou multilatérale équitable en matière de maîtrise de désarmement, de non-prolifération et de désarmement conduisant à une sécurité égale et non diminuée pour tous les États concernés. Nous avons toujours affirmé notre volonté d'examiner de nouvelles mesures de confiance, de réduction du risque et de prévention de l'utilisation d'une course aux armes nucléaires dans notre région et nous avons fait plusieurs propositions dans ce sens.

S'agissant de la question des matières fissiles, notre position est connue de tous et n'a guère varié. Elle est dictée par les principes généraux suivants. Premièrement, le traité devra garantir à tous les États une sécurité égale et non diminuée, principe consacré par l'Assemblée générale dans le document final qu'elle a adopté lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. Deuxièmement, le traité devra contribuer à la fois aux objectifs de désarmement nucléaire et aux objectifs de non-prolifération sous tous ses aspects. Troisièmement, outre une interdiction de la production future, le traité devra aussi couvrir la production passée de matières fissiles afin de remédier aux asymétries qui caractérisent les stocks aux niveaux régional et mondial. Quatrièmement, le traité ne devra établir de discrimination ni entre les États dotés d'armes nucléaires ni entre les États dotés de ces armes et les États qui n'en sont pas dotés. Tous les États devront souscrire aux mêmes obligations et aucune catégorie d'États ne devra bénéficier d'un traitement préférentiel. Cinquièmement, le traité ne devra comporter aucune lacune et devra englober tous les types de matières fissiles utilisables dans la fabrication d'armes nucléaires, et il devra couvrir non seulement la production de matières fissiles et les stocks existants, mais aussi leur possible transfert d'un État partie à l'autre. Sixièmement, le traité devra être assorti d'un mécanisme de vérification solide, mis en œuvre par un organe indépendant sous la supervision appropriée des États parties. Septièmement, le traité devra promouvoir la stabilité régionale et mondiale et renforcer la confiance entre tous les États parties. Huitièmement, le traité ne devra pas porter atteinte au droit inaliénable de tout État d'employer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le cadre de garanties efficaces destinées à empêcher le détournement de matières fissiles à des fins prohibées. Enfin, le

traité devra être négocié à la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de négociation dans ce domaine.

La Conférence du désarmement compte en effet parmi ses membres tous les acteurs clefs et son fonctionnement est régi strictement par la règle du consensus, laquelle permet à tout État membre de sauvegarder ses intérêts vitaux. Un traité négocié en dehors de la Conférence serait dépourvu de la légitimité et de l'appropriation nécessaires, à l'image des pseudo-progrès que l'on tente d'obtenir à travers des mécanismes controversés créés au sein de l'Assemblée générale tels que les groupes d'experts gouvernementaux et les groupes préparatoires d'experts de haut niveau.

Un traité de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement qui diminuerait la sécurité d'un État quel qu'il soit n'a aucune chance de voir le jour, comme l'a montré notre incapacité d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Il ne faut attendre d'aucun pays qu'il entre en négociation sur un traité qui serait préjudiciable à sa sécurité nationale, à l'instar de ce qui s'est produit lorsqu'un groupe important d'États a refusé d'entrer dans les négociations sur un traité interdisant les armes nucléaires lancées en dehors de la Conférence du désarmement, et aussi avec de nombreuses autres négociations lancées au sein de la Conférence, en particulier sur le désarmement nucléaire, la prévention d'une course aux armements dans l'espace, les garanties de sécurité négatives et une convention internationale sur la lutte contre le terrorisme biologique et chimique.

Le Pakistan estime qu'un traité qui ne ferait que mettre fin à la production de matières fissiles – selon l'interprétation du mandat Shannon donnée, du moins, par les États possesseurs d'armes nucléaires – n'apporterait qu'une faible contribution au désarmement nucléaire. Il menacerait la sécurité du Pakistan, sauf s'il permettait de corriger les asymétries considérables qui caractérisent les stocks de matières fissiles existants.

Cette situation a été aggravée par un mépris complet des règles de non-prolifération et par l'exercice d'une duplicité dicté par des objectifs politiques à courte vue et par la volonté de faire des profits. Cette duplicité s'est manifestée par l'octroi de dérogations inéquitables, par la conclusion d'accords de coopération bilatérale dans le domaine nucléaire civil et par la volonté constante de faire bénéficier un pays de mesures d'exemption aux régimes multilatéraux de non-prolifération et de contrôle des exportations. Ces mesures discriminatoires menacent la stabilité stratégique de l'Asie du Sud.

Les États possesseurs d'armes nucléaires ont, pour la plupart, soit annoncé un moratoire unilatéral sur la production de matières fissiles soit atteint un niveau d'aisance en maintenant leur production et en concluant des arrangements spéciaux. Ce n'est qu'après avoir amassé des tonnes de matières fissiles – bien plus qu'il n'en faut pour répondre à leurs besoins de défense à échéance prévisible – qu'ils se sont convertis à la cause d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Pour ces États, un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles n'implique aucun coût, ce qui n'est pas le cas pour le Pakistan. Il n'implique également aucune obligation importante pour ces mêmes États.

Pour les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, lesquels, pour beaucoup, bénéficient de ce qu'on appelle un parapluie nucléaire et d'une extension des régimes de dissuasion, un traité sur les matières fissiles ne comporterait aucune obligation spécifique.

Le Pakistan est prêt à étudier la possibilité d'un traité sur les matières fissiles couvrant les stocks existants. En 2015, nous avons saisi la Conférence du désarmement d'un document de travail détaillé visant à faire en sorte que les stocks existants soient pris en compte de manière pratique et utile dans le champ d'application du traité. Ainsi, parallèlement à une interdiction de la production à venir, les stocks existants de matières fissiles ne seraient plus utilisés pour produire de nouvelles armes nucléaires. Dans notre document de travail, nous appelons également à la réduction mutuelle et équilibrée des stocks au niveau régional ou mondial afin de remédier aux asymétries existantes. Un tel traité permettrait véritablement de promouvoir le désarmement nucléaire, d'enrayer la prolifération verticale et de renforcer la sécurité et la stabilité mondiales et régionales.

Le mandat Shannon contenu dans le document CD/1299 ne garantit pas que les stocks existants entreront dans le champ d'application du traité. Comme nous l'avons entendu dire à maintes reprises par les États possesseurs d'armes nucléaires, leur préférence irait plutôt dans ce sens, car ils pourront ainsi perpétuer leur avantage stratégique. Ces États préféreraient à l'évidence un traité qui n'interdiraient que la production future, non seulement en raison de leurs seuls intérêts nationaux, mais encore en raison de ce qui, selon leur propre interprétation, constitue un mandat de négociation concerté au niveau multilatéral.

Le Pakistan ne peut donc pas s'associer à des discussions, à des pré-négociations, à des négociations ou à tout autre travail préparatoire sur la base du mandat Shannon. Ce mandat a en effet perdu toute utilité et toute validité comme base d'un travail de fond sur un traité sur les matières fissiles.

Des divergences majeures persistent s'agissant des aspects les plus fondamentaux du traité, tels que son objectif et son champ d'application. Ces divergences devront être réglées avant l'ouverture des négociations, à la satisfaction de tous les États membres.

Étant donné que beaucoup de délégations, de même que les intervenants, ont évoqué le Groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé d'élaborer un traité interdisant la production de matières fissiles, je voudrais également, pour mémoire, faire état de notre position à cet égard. En 2016, le Pakistan a voté contre la résolution 71/259 de l'Assemblée générale des Nations Unies portant création de ce groupe d'experts. Nous avons travaillé intensément avec les trois principaux coauteurs du projet afin de parvenir à un texte consensuel, mais malheureusement, nos principales préoccupations n'ont pas été prises en compte. En conséquence, comme ce fut le cas pour le prédécesseur de ce groupe, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un traité interdisant la production de matières fissiles, qui a fonctionné en 2014 et 2015, le Pakistan a décidé de ne pas participer aux travaux du Groupe préparatoire d'experts. Je voudrais m'arrêter un instant sur les trois considérations principales qui ont guidé notre décision.

La première de ces considérations était liée au mandat du groupe. En effet, le groupe avait été chargé « d'examiner les éléments fondamentaux d'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et de formuler des recommandations à ce sujet, en s'appuyant sur le document CD/1299 et le mandat qui y est énoncé ».

Comme je l'ai déjà dit, le document CD/1299, également connu sous le nom de mandat Shannon, a perdu toute utilité et toute validité. Il ne ferait que fausser les négociations en les orientant vers un résultat qui n'apporterait que peu de choses au désarmement nucléaire ou à la stabilité régionale et internationale, et ce au détriment de notre sécurité nationale. Il est ambigu sur la question des stocks de matières fissiles et de leurs asymétries, lesquelles sont accentuées par les politiques discriminatoires menées par certains États. Comme je l'ai expliqué, nous ne pouvons pas accepter cela, en raison de la situation relative à notre sécurité. Nous ne pouvions nous joindre à un groupe préparatoire d'experts qui fondait ses travaux sur un document empreint d'un tel parti pris.

La deuxième considération concernait la composition du groupe. Tous les États possesseurs d'armes nucléaires sont des acteurs directs en la matière et ce sont eux qui sont les plus exposés aux effets d'un éventuel traité sur les matières fissiles. Leur participation à un effort international portant sur les matières fissiles est à la fois indispensable et impérative. Si le Pakistan a choisi de ne pas faire partie de ce groupe préparatoire d'experts, plusieurs autres États membres de la Conférence, également dotés de capacités nucléaires importantes, ont également choisi de ne pas y être représentés. Nous sommes d'avis que seule la Conférence du désarmement dispose de la composition idéale pour examiner la question des matières fissiles sur la base du consensus.

La troisième considération tenait à la question de la répétition d'une démarche qui avait déjà échoué. Le rapport du groupe précédent, le Groupe d'experts gouvernementaux, a en effet révélé la profondeur des divergences de vues sur chacun des aspects du traité, mais surtout sur ses objectifs et son champ d'application. Sans résoudre ces deux aspects fondamentaux, il ne pourra y avoir aucune avancée sur les autres éléments qui y sont

étroitement liés, une réalité qui est clairement apparue une fois de plus dans le rapport final du groupe préparatoire d'experts. Sans évolution favorable des réalités sur le terrain ou sans une évolution des positions fermement défendues par les autres principaux acteurs, le groupe ne pouvait que se heurter au même mur que son prédécesseur le Groupe d'experts gouvernementaux. Son mandat ne lui permettait pas de répondre aux préoccupations fondamentales qui empêchent la Conférence d'ouvrir les négociations sur le traité et il a par conséquent échoué à atteindre son objectif.

Se fondant sur ces considérations, le Pakistan n'est pas en mesure d'accepter les conclusions ou les recommandations produites par le groupe préparatoire d'experts et c'est pourquoi nous rejetons son rapport final. Il ne saurait en aucune manière constituer le point de départ d'un examen plus poussé de la question par la communauté internationale, que ce soit dans le cadre de la Conférence du désarmement ou à l'extérieur. Nous regrettons que ce groupe ait été créé à l'issue d'un vote et qu'il ait été décidé de manière délibérée de maintenir une approche contestable destinée à réaliser des pseudo-progrès vers un traité controversé dont les objectifs sont imprécis et le champ d'application contesté.

Il ne sera pas possible de progresser sur la question des matières fissiles en changeant de format ou de cadre ou en imposant des solutions qui excluent les positions de certains acteurs majeurs. Nous devons aussi nous pencher sérieusement sur les effets négatifs que produisent sur un traité potentiel les politiques mal avisées fondées sur la sélectivité, la discrimination et la duplicité. Cette question doit être considérée dans le contexte stratégique plus général de la sécurité.

Enfin, je voudrais réagir aux remarques de l'Ambassadeur des États-Unis, qui, à plusieurs reprises, a parlé du Pakistan comme du pays qui « bloque » les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement. Vous l'aurez constaté, je me suis longuement efforcé d'expliquer notre position, mais pour répondre à ces remarques, je dois appeler l'attention sur certains points essentiels.

En premier lieu, je souligne que le Pakistan ne s'oppose qu'à un traité qui interdirait la production future de matières fissiles, c'est-à-dire à un traité centré exclusivement sur l'arrêt de la production. Nous ne sommes en revanche pas opposés à un traité qui couvrirait les matières fissiles en général, y compris la production passée et les stocks existants. Nous savons bien que les États-Unis et leurs alliés dotés d'armes nucléaires promeuvent et défendent un traité limité à l'arrêt de la production de matières fissiles, mais je le répète avec insistance, nous sommes prêts à entrer en négociation sur un traité qui couvrirait explicitement les stocks existants.

Qu'il me soit permis d'expliquer pourquoi cette position est absolument cruciale pour le Pakistan. Tout d'abord en raison de ses conséquences sérieuses pour notre sécurité nationale et pour la stabilité de notre région. Nous sommes tous les témoins des politiques agressives et de l'accumulation d'armements dans notre région. Beaucoup de pays occidentaux sont directement responsables de cette situation. En deuxième lieu, la discrimination ne fait que s'aggraver. L'approche discriminatoire et la duplicité appliquées par le Groupe des fournisseurs nucléaires et dans le cadre des accords bilatéraux de coopération dans le nucléaire civil accentuent l'asymétrie. En autorisant les ventes d'uranium depuis l'étranger destiné à être utilisé dans les centrales nucléaires civiles, elles libèrent l'uranium disponible au niveau national, lequel peut ainsi être utilisé pour les programmes d'armement nucléaire. Cette réalité s'ajoute à d'autres ventes militaires et à d'autres accords de coopération en matière de défense. Nous exhortons les États-Unis à remplir leur rôle en tant que pays dépositaire d'une responsabilité particulière dans la promotion de la paix et de la sécurité internationale et à mettre un terme à cette tendance en ne participant plus directement à ces pratiques discriminatoires. La troisième raison concerne le débat général autour de ce que nous nous efforçons de faire au moyen du traité, à savoir promouvoir la non-prolifération et le désarmement. Tant que les stocks existants ne seront pas pris en compte dans le champ d'application du traité, celui-ci ne sera qu'un instrument de non-prolifération horizontale, et je demande en toute honnêteté aux autres pays, y compris à ceux qui sont véritablement engagés en faveur du désarmement nucléaire et qui appuient le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, s'ils veulent réellement d'un traité qui n'interdirait que la production future de matières fissiles.

Dans sa version actuelle, le traité cible uniquement le Pakistan, de sorte que nous n'avons aucun scrupule à être les seuls à prendre cette position ou à bloquer les négociations, car il en va de nos intérêts de sécurité. Les pays qui sont dans la même situation n'hésitent pas à adopter la même attitude lorsqu'il en va de leurs intérêts nationaux en matière de sécurité.

Je ferai enfin une dernière remarque, avec tous les égards voulus. Il est très osé de la part d'un pays comme les États-Unis de dénoncer les pays qui bloquent la négociation d'un traité alors qu'eux-mêmes s'opposent à la tenue de négociations sur chacune des questions dont la Conférence du désarmement est saisie, à savoir le désarmement nucléaire, la prévention d'une course aux armements dans l'espace, la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, les garanties de sécurité négatives, une convention visant à lutter contre le terrorisme nucléaire, chimique et biologique, les systèmes d'armes létaux autonomes et la cybersécurité. Les États-Unis n'ont pas pris part à la négociation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et je ne parlerai pas des traités dont ils sont régulièrement accusés de se retirer.

Notre position est uniquement dictée par nos intérêts nationaux de sécurité et nous nous efforçons, dans un esprit constructif, de parvenir avec la Conférence à une solution. Je le répète, ma délégation est prête à trouver une solution consensuelle qui ne stigmatise personne et n'accuse personne de bloquer les négociations, mais qui associe véritablement tous les États dans la quête de progrès.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant du Pakistan pour sa déclaration et je donne la parole à l'Ambassadeur d'Allemagne.

M. Beerwerth (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui sur le point 2 de l'ordre du jour. Je remercie également les intervenants pour leurs exposés détaillés et leurs réflexions pertinentes.

L'année dernière, le groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé d'élaborer un traité interdisant la production de matières fissiles a adopté par consensus un rapport très substantiel, que l'Assemblée générale a ensuite approuvé par sa résolution 73/65 et transmis à la Conférence du désarmement pour examen. En février 2019, l'Ambassadrice Heidi Hulan, Présidente du groupe, a présenté un exposé remarquable concernant ce rapport. De notre point de vue, ce rapport consensuel marque une progression importante vers l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Nous l'accueillons donc positivement, considérant qu'il constitue une contribution importante sur laquelle la Conférence du désarmement doit s'appuyer.

En notre qualité d'États membres de la Conférence du désarmement, nous devons faire le maximum pour préserver et développer l'architecture de la limitation des armements nucléaires. Reconnaissons que la stagnation actuelle peut devenir une érosion. S'agissant de la question des matières fissiles, nous repoussons les négociations depuis beaucoup trop longtemps. Un traité serait essentiel à la promotion des objectifs de non-prolifération tout en donnant lieu à d'importantes mesures de transparence et de confiance à l'appui des efforts de désarmement.

Les divergences de vues concernant certains aspects ne devraient pas nous empêcher d'aller de l'avant, mais elles devraient au contraire être comblées dans le courant des négociations. Elles portent notamment sur la question controversée de la prise en compte ou de la non prise en compte des stocks existants de matières fissiles de qualité militaire. Le fait de porter ces questions à la table des négociations permettra d'avoir des discussions approfondies au cours desquelles chaque État aura la possibilité de veiller à ce que ses intérêts nationaux de sécurité soient pris en compte. Nous l'avons souvent dit, ces divergences ne doivent pas nous empêcher d'entamer des négociations dont l'issue ne pourra être que consensuelle.

Nous accueillons très positivement l'engagement pris par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité d'entamer des discussions sur la question des matières fissiles et attendons avec intérêt les résultats dont ils feront part à tous les États membres de la Conférence.

En conclusion, je souligne qu'il est grand temps d'ouvrir des négociations sur un traité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Allemagne de sa déclaration et je donne la parole à l'Ambassadeur de Chine.

M. Li Song (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, ma délégation et moi-même avons écouté attentivement les exposés des quatre intervenants, lesquels ont été particulièrement enrichissants.

Aujourd'hui, pour la première fois, la Conférence du désarmement a tenu un débat thématique sur la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Nous avons écouté avec attention les déclarations des autres délégations, et beaucoup de ce qu'elles ont dit se retrouvera dans ma propre intervention. En écoutant l'Ambassadeur des États-Unis, j'avais le sentiment d'être en accord avec une grande partie de ce qu'il disait concernant la négociation d'un traité sur les matières fissiles, mais je constate aussi avec regret que dans sa déclaration d'aujourd'hui, l'Ambassadeur des États-Unis a nommément mentionné la Chine en disant qu'elle bloquait la négociation du traité. Je me vois par conséquent dans l'obligation de dire ici que la Chine n'a jamais fait obstacle à l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles à la Conférence, et je saisis également cette occasion pour inviter l'Ambassadeur des États-Unis à ne pas recourir à une approche aussi subjective et éloignée de la réalité pour juger les politiques et les prises de position de la Chine.

J'ai trois observations à faire. En premier lieu, les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles peuvent et doivent être conduites exclusivement au sein de la Conférence du désarmement, ce qui garantira de manière fondamentale l'autorité, l'universalité et l'efficacité du traité. Ce sont la composition et le Règlement intérieur de la Conférence du désarmement qui ont fait d'elle l'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement. La Conférence compte parmi ses États membres des pays dotés de capacités militaires significatives issus de toutes les régions, mais aussi tous les acteurs de la maîtrise des armements et du désarmement. C'est aussi la règle du consensus, laquelle sous-tend le Règlement intérieur, qui permet de garantir pleinement à tous les États membres que leurs intérêts et préoccupations majeurs en matière de sécurité seront pris en compte par la Conférence dans le cadre des négociations.

La négociation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue ici même il y a plus de vingt ans, est un bon exemple à cet égard. Une fois que les négociations ont été officiellement ouvertes, tous les acteurs ont, en qualité de membres de la Conférence, participé aux négociations d'une manière sérieuse, responsable et professionnelle. Le texte du Traité a fait l'objet d'un consensus à l'issue d'un processus de négociation laborieux, patient et méticuleux au cours duquel de multiples compromis ont été trouvés, répondant ainsi aux principales préoccupations de toutes les parties. Cette précieuse expérience a permis de garantir le succès des négociations du Traité. À titre personnel, le fait d'avoir participé à tout le processus de négociation m'a permis de mieux le comprendre, une expérience qui m'a profondément marqué. La Conférence du désarmement est un mécanisme irremplaçable pour négocier des traités multilatéraux de maîtrise des armements aussi importants que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou le traité interdisant la production de matières fissiles, car elle permet de donner de la qualité, du poids et de la signification à l'instrument négocié.

Pour cette raison, la Chine, les cinq États dotés d'armes nucléaires et de nombreux autres États membres sont d'avis que la Conférence est l'unique instance appropriée pour négocier et conclure un traité interdisant la production de matières fissiles, et la plupart des États membres, y compris la Chine, s'opposeront à la création d'une nouvelle instance. La Chine ne pourra pas non plus accepter d'adhérer à un important traité international de

maîtrise des armements et de désarmement si elle n'a pas pris part à sa rédaction et à sa négociation.

Beaucoup de nos collègues ont évoqué la question d'un moratoire sur la production de matières fissiles dans leurs interventions aujourd'hui et je saisis cette occasion pour réitérer la position chinoise sur ce point. Nous sommes d'avis qu'un moratoire sur la production de matières fissiles ne constitue pas le moyen par excellence de résoudre complètement et efficacement la question des matières fissiles. De nos jours tout particulièrement, les pays sont susceptibles de renier demain ce qu'ils ont proclamé aujourd'hui et un gouvernement peut abolir arbitrairement les politiques et les engagements du gouvernement qui l'a précédé, laissant la communauté internationale dans la plus grande incertitude quant à la voie à suivre. C'est pourquoi la meilleure des manières de résoudre la question des matières fissiles consiste à négocier et conclure un traité à la Conférence du désarmement. La Chine appuiera de telles négociations comme elle l'a toujours fait.

En deuxième lieu, le mandat Shannon offre une base importante pour entamer la négociation d'un traité sur les matières fissiles. Il y a des années que la Conférence s'interroge sur la négociation du traité. Après la conclusion des négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les États membres de la Conférence ont redoublé d'efforts pour trouver les moyens d'ouvrir les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. À cette époque, j'ai pu assister à tout ce processus ici même, dans cette salle.

Il convient de préciser que le mandat Shannon est le fruit d'un précieux consensus obtenu à l'issue d'efforts prolongés et le plus grand dénominateur commun entre les positions des parties. L'essentiel du mandat consiste à réaliser l'objectif de maîtrise des armements d'une interdiction de la production future de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et d'autres dispositifs nucléaires au moyen d'un traité multilatéral, non discriminatoire et vérifiable à l'échelle internationale. Il convient de noter que les fondements politiques, stratégiques et technologiques du consensus atteint à l'époque demeurent importants et valides, car ils n'ont pratiquement pas évolué au fil du temps.

La Chine estime que tous les États membres de la Conférence doivent rester attachés à ce consensus important et centrer leur attention sur la mise en œuvre de ses objectifs fondamentaux tels qu'ils sont énoncés, en prenant pleinement en considération les facteurs politiques, militaires, stratégiques ou encore technologiques complexes qui caractérisent les négociations, compte étant pleinement tenu des préoccupations légitimes de tous les États quant à leur sécurité et à leur droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et considérant de manière équilibrée l'efficacité, l'inclusivité et la faisabilité d'un tel traité. Ils devraient par la suite examiner ces différents points de manière appropriée sur cette base et résoudre des questions spécifiques telles que le champ d'application du traité, les définitions, le mécanisme de vérification et les conditions de son entrée en vigueur. Tous les États membres de la Conférence pourront, à égalité, formuler des positions et des points de vue à tout moment et exprimer leurs préoccupations et leur perception de la situation. Sur la base de l'égalité et du respect mutuel, elles pourront ainsi regagner progressivement de la confiance, réduire les divergences de vues, consolider leur terrain d'entente et élaborer le texte du traité en se fondant sur le principe du consensus.

En troisième lieu, la Conférence du désarmement doit mener un travail de fond sur des thématiques aussi importantes que les négociations sur les matières fissiles, ce qu'elle est incapable de faire depuis longtemps. Cette situation n'est imputable ni à la Conférence elle-même, ni à son Règlement intérieur, ni même à ses États membres. Si l'ouverture de négociations sur des traités de première importance pour la maîtrise des armements dépend fondamentalement de la volonté politique de tous les États membres, il faut aussi souligner que la volonté politique de toutes les parties concernées est elle-même déterminée par l'environnement international et le contexte historique. L'évolution de la situation politique et de sécurité internationale est à l'image du climat qui nous entoure.

Au cours des vingt dernières années, la situation politique internationale en matière de sécurité et les relations entre grandes puissances ont subi des bouleversements profonds et complexes et les stratégies militaires et de sécurité de certaines grandes puissances sont également en plein bouleversement. Par exemple, depuis le début de cette année, et même

la semaine dernière encore, les États membres de la Conférence du désarmement ont assisté à de nouvelles transformations majeures des politiques d'une grande puissance en matière de maîtrise des armements et de désarmement, et aussi aux conséquences de ces ajustements sur le processus international de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, lesquelles sont appelées à perdurer pendant longtemps. Telles sont les réalités auxquelles nous devons faire face.

Même si la situation internationale est complexe et si les conditions politiques nécessaires à l'ouverture de négociations de traités sur des thèmes importants ne sont peut-être pas encore tout à fait réunies, nous, États membres de la Conférence du désarmement, ne devrions pas rester les bras croisés et laisser indéfiniment cette unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement au point mort. La revitalisation de la Conférence du désarmement constitue une obligation professionnelle pour chaque délégation et pour chacun des collègues ici présents, et c'est aussi une mission de la plus haute importance si nous voulons préserver le multilatéralisme ainsi que le statut et l'efficacité de la Conférence.

Je souligne également qu'après des années d'efforts inlassables, la Conférence a déjà établi des fondements solides, tracé des perspectives larges et progressé de façon significative en accomplissant un travail de fond sur des questions de première importance, y compris la négociation d'un traité sur les matières fissiles. Concernant ce dernier point, le Groupe d'experts gouvernementaux établi par l'Assemblée générale en 2013 et le groupe préparatoire d'experts de haut niveau créé en 2017 ont accompli un travail abondant, approfondi et spécialisé, et les rapports des deux groupes d'experts représentent une base importante et saine pour les futurs travaux de fond de la Conférence. Je remercie tout particulièrement l'Ambassadeur des Pays-Bas ici présent pour les efforts considérables qu'il a déployés sur ce même sujet dans le cadre de l'organe subsidiaire créé par la Conférence l'année dernière.

Je rappelle tout particulièrement à chacun que la façon dont ces deux groupes d'experts travaillent constitue aussi un outil de référence important pour la suite des travaux de la Conférence. Par exemple, mon prédécesseur l'Ambassadeur Fu Cong et ses collègues ont participé aux travaux du Groupe préparatoire d'experts de haut niveau créé par l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous constatons que du début des travaux à l'adoption du rapport, la façon de travailler du groupe, fondée sur l'égalité et l'ouverture, n'a guère évolué, et que tous les participants ont adopté un état d'esprit franc et pragmatique. Je saisis cette occasion pour citer deux paragraphes de l'introduction du rapport du groupe d'experts. Je crois en effet que les méthodes de travail qui y sont présentées sont particulièrement instructives pour nos propres travaux.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Dans l'introduction, le paragraphe 5 se lit comme suit :

« Comme son nom l'indique, le Groupe préparatoire, tout en se concentrant sur la préparation de futures négociations d'un traité, a examiné les éléments fondamentaux d'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et formulé des recommandations à ce sujet, en s'appuyant sur le document CD/1299 et le mandat qui y est énoncé. Pour ce faire, les experts ont élaboré un catalogue concis et formulé en langage clair d'éléments potentiels d'un traité en vue de faciliter la tâche de futurs négociateurs. Les éventuelles listes d'options figurant dans le présent rapport doivent s'entendre comme rendant compte de l'ensemble des vues exprimées quant à un futur traité, mais ne présupant pas du moindre accord quant à une option donnée. Puisque ces débats préparatoires ne constituaient pas des négociations, le Groupe n'a pas tenté de restreindre ce large éventail d'options ou de résoudre les obstacles politiques à la négociation d'un traité. Qui plus est, les experts ont pu s'appuyer sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux en allant plus loin sur un certain nombre de points, parmi lesquels les considérations juridiques et institutionnelles liées à un futur traité. ».

Le paragraphe 6 se lit comme suit :

« Les experts ont convenu que le présent rapport devrait être lu en parallèle du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux paru sous la cote A/70/81, point de départ des travaux du Groupe préparatoire. Le Groupe préparatoire a veillé à ne pas en répéter la teneur ni à revenir sur le consensus déjà obtenu dans ce cadre. Tout au long des délibérations, les experts ont également évité de rejouer les débats sur lesquels se fondaient les conclusions du Groupe d'experts gouvernementaux. Cette démarche a permis d'optimiser le peu de temps dont disposait le Groupe préparatoire et, *in fine*, de produire un catalogue d'éléments conventionnels potentiels et de convenir de recommandations susceptibles de contribuer à poser les bases solides de futures négociations. Le catalogue et les recommandations sont présentés sans préjudice des positions respectives des États ou de l'émergence d'autres éléments avant ou pendant les négociations. ».

(L'orateur reprend en chinois.)

Si j'ai souhaité citer ces paragraphes ici aujourd'hui, c'est parce que je trouve la démarche adoptée par le Groupe préparatoire particulièrement éclairante pour la Conférence qui s'efforce de faire avancer ses travaux de fond sur la question des matières fissiles. Il va sans dire que les débats de fond spécifiques menés dans le cadre de la Conférence doivent s'appuyer non seulement sur ces deux rapports, mais encore sur l'ensemble des positions, points de vue, opinions et suggestions que les États membres de la Conférence ont exprimés dans le passé ou sont susceptibles d'exprimer à l'avenir.

Ma délégation et moi-même sommes prêts à nous joindre aux autres États membres et à poursuivre les efforts entrepris dans le but de parvenir à un programme de travail complet, équilibré et concret et de faire en sorte que la Conférence engage dans les meilleurs délais un travail de fond sur toutes les thématiques importantes, notamment sur la négociation d'un traité sur les matières fissiles, l'objectif étant de poser des fondements solides en vue des négociations pertinentes à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de Chine de sa déclaration et je donne la parole au Représentant du Royaume-Uni.

M. Cleobury (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit d'emblée permis de vous remercier d'avoir organisé ce débat et aussi de remercier nos intervenants pour leurs contributions. Le Royaume-Uni souscrit à la déclaration faite par l'Union européenne et souhaite ajouter quelques mots pour exposer sa position sur la question des matières fissiles.

Le Royaume-Uni a déclaré un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires en 1995. En 1998, nous avons été le premier État doté d'armes nucléaires à déclarer la taille de l'ensemble de nos stocks de matières fissiles et à placer volontairement l'ensemble des matières fissiles dont notre système de défense n'avait plus besoin sous garanties internationales, en conséquence de quoi elles continuent encore aujourd'hui de faire l'objet d'inspections de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Depuis cette époque, toutes les activités d'enrichissement et de retraitement au Royaume-Uni ont été menées sous garanties internationales.

Notre volonté de commencer, à la Conférence du désarmement, des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles n'est un secret pour personne. En 2016, nous avons soumis un projet de proposition de programme de travail et proposé la création d'un groupe de travail dont les activités devaient englober, notamment, la question des matières fissiles. Nous avons appuyé la création des cinq organes de travail en 2018 et avons pris une part active aux deux cycles de réunions d'experts présidées par le Canada, dont le but était d'approfondir le dialogue autour d'un traité sur les matières fissiles.

En 2019, alors que nous présidions la Conférence, nous avons présenté un projet de décision qui aurait pu nous aider à faire avancer ce travail et à rapprocher la Conférence de l'élaboration et de la négociation de mandats sur les quatre questions centrales inscrites à son ordre du jour. Nous poursuivrons nos efforts pour remettre la Conférence au travail.

Nous continuons à appuyer l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement et nous travaillerons activement avec les autres États pour étudier les moyens d'aller de l'avant. En particulier, nous travaillerons avec les autres membres permanents du Conseil de sécurité et le groupe des États dotés d'armes nucléaires présidé par le Royaume-Uni et jusqu'à la Conférence d'examen du TNP de 2020.

Comme plusieurs délégations l'ont déjà souligné aujourd'hui, dans le cadre de leur programme de travail de cette année, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité auront des discussions d'experts sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant du Royaume-Uni pour sa déclaration et je donne la parole à l'Ambassadeur du Japon.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, Monsieur l'Ambassadeur Duong, permettez-moi de vous remercier d'avoir organisé ces discussions de fond sur les quatre questions centrales et, plus particulièrement aujourd'hui, sur le point 2 de l'ordre du jour.

Je voudrais tout d'abord revenir sur les éléments fondamentaux. Depuis les bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, les 6 et 9 août 1945, la vision d'un monde plus sûr débarrassé des armes nucléaires constitue l'objectif commun de la communauté internationale. Le Japon, seul pays à avoir souffert de bombardements atomiques pendant une guerre, a une conscience particulièrement aiguë des conséquences catastrophiques qu'entraîne l'utilisation des armes nucléaires.

D'un autre côté, il est de la responsabilité solennelle d'un État souverain de protéger la vie et les biens de ses citoyens. Le Japon s'efforce de promouvoir simultanément le désarmement nucléaire et la sécurité, en prenant en compte à la fois les considérations humanitaires et les considérations relatives à la sécurité. Dans ce contexte, nous devons mettre en place de nouvelles mesures réalistes avec la coopération de tous les États tout en restant conscients des difficultés actuelles particulièrement importantes liées à l'environnement mondial en matière de sécurité.

De nombreuses initiatives sont actuellement en cours pour honorer les engagements du passé sur le plan unilatéral ou bilatéral. Comme l'a indiqué M. Wan, l'Initiative pour la création d'un environnement propice au désarmement nucléaire, l'initiative de Global Enterprise et la Réunion ministérielle de Stockholm sur le désarmement nucléaire et le TNP traitent toutes de concepts similaires dans le contexte des efforts déployés en préparation de la Conférence d'examen du TNP de 2020 et au-delà.

Le Japon continuera, comme il l'a toujours fait, à privilégier un large éventail de mesures concrètes telles que des politiques déclaratives plus transparentes et responsables, des mesures tendant à réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines et les politiques et des mesures visant à améliorer la transparence et à réduire le risque que représente l'utilisation des armes nucléaires et à renforcer les garanties de sécurité négatives. De plus, nous sommes déterminés à travailler à la vérification du désarmement nucléaire et à résoudre les questions relatives aux matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Après avoir écouté l'exposé de M. Wan, il ne fait plus guère de doute que les risques nucléaires potentiels sont multiples et qu'il existe trois ou quatre sujets de préoccupation majeurs qui concernent la réduction des risques nucléaires. Le Japon est prêt à appuyer les activités de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et à travailler avec acharnement sur des mesures de réduction du risque nucléaire.

Je saisis cette occasion pour formuler quelques considérations et réactions à la suite des exposés présentés par les intervenants et en réponse aux observations de mes collègues aujourd'hui. Je m'arrêterai plus particulièrement sur deux points.

En premier lieu, s'agissant des stocks de matières fissiles existants, je pense que le rapport du groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé d'élaborer un traité interdisant la production de matières fissiles répond à la question relative à la maîtrise et à la gestion de ces stocks. Comme il ressort clairement du rapport, il faudra, en cours de

négociation, examiner concrètement et sur le plan technique chaque catégorie de stocks et la façon de les gérer. Cet examen nous permettra de répondre à certaines questions, notamment à celle de savoir quelles catégories de stocks devront être couvertes par le traité. De plus, toujours en ce qui concerne les stocks, il faudra étudier les mesures qui seront susceptibles d'améliorer la transparence et la confiance. Dans ce contexte, il serait utile d'envisager d'inclure dans le préambule du traité une formule qui encouragerait les États à prendre volontairement des mesures de réduction de leurs stocks de matières fissiles.

Ma deuxième remarque concerne la question d'une vérification efficace et des ressources nécessaires à cet effet, question déjà abordée par la Représentante de l'Union européenne. Nous devons, certes, insister sur le rapport coût-efficacité de la vérification, mais aussi nous attacher à mettre en place le mécanisme de vérification le plus performant possible. Dans le rapport du groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé d'élaborer un traité sur les matières fissiles, il est fait mention du point de vue de ceux qui estiment que si les définitions contenues dans le traité sont trop générales, il faudra mettre en place un mécanisme de vérification complexe et développé qui induira des coûts importants. Nous pensons toutefois qu'il faut traiter séparément les questions des définitions et de la vérification au lieu de limiter l'interdiction de la production de matières fissiles sur la base de ce qui peut être vérifié aujourd'hui compte tenu des coûts, des technologies existantes et des matières et activités prohibées. Nous devons dans un premier temps examiner le champ d'application de l'interdiction en nous fondant sur le but et l'objet du traité, après quoi seulement nous pourrions porter notre attention sur l'étude des coûts et avantages et sur les technologies requises et spécifier ce qui pourra être vérifié concrètement.

Cette approche s'inspire des garanties auxquelles sont soumis les États non dotés d'armes nucléaires dans le contexte du Traité sur la non-prolifération. S'agissant des coûts et des avantages, il est important de faire le meilleur usage du savoir-faire de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Japon de sa déclaration et je donne la parole à la Représentante de la République populaire de Corée.

M^{me} Choi Sonhee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je me joins à mes collègues pour vous remercier d'avoir organisé le débat thématique d'aujourd'hui. Je remercie également tous les intervenants pour la qualité et l'exhaustivité de leurs exposés.

Je voudrais réitérer brièvement la position de mon pays s'agissant de la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Ma délégation l'a souligné à maintes reprises, si la Conférence du désarmement entend sincèrement et sérieusement progresser sur la voie du désarmement nucléaire et de la prévention de la guerre nucléaire, elle doit s'attacher prioritairement à entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles à la date la plus rapprochée possible. De mon point de vue, tout le travail préparatoire a déjà été réalisé, en particulier l'excellent rapport établi par le groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé d'élaborer un traité sur les matières fissiles. Ma délégation estime par conséquent que la Conférence doit sans tarder centrer toute son attention sur la création d'un groupe de travail ou d'un organe subsidiaire spécifique et distinct chargé de cette question en 2020, sachant qu'il n'est pas envisageable de le faire cette année. La méthode employée par la Conférence a récemment permis de définir et délimiter le contenu et le champ des discussions, mais ma délégation est flexible sur la manière dont nous devrions établir un tel organe subsidiaire. Le plus important est que nous consacrons dès que possible notre énergie et notre temps à la négociation d'un traité sur les matières fissiles. Ma délégation estime que le choix de la méthode de la Conférence doit être guidé par cet objectif et par le sentiment d'urgence.

Afin d'appuyer les efforts internationaux à cet égard, mon gouvernement a pris fait et cause pour l'action pertinente prônée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son Agenda pour le désarmement. La République de Corée espère que la coopération en la matière avec d'autres partenaires, tels que le Canada, pourra être renforcée et étendue, en particulier dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Le président (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante de la République de Corée pour sa déclaration et je donne la parole à la Représentante des États-Unis.

M^{me} Plath (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi de m'adresser à mon collègue pakistanais et de l'inviter à la prudence avant d'accuser de manière infondée et agressive les États-Unis ou les « pays occidentaux » d'être à l'origine de la situation stratégique instable dans sa région, ou même de tous les maux du monde en général.

Les États-Unis ont toujours assumé leurs responsabilités en tant qu'État doté d'armes nucléaires et ils rappellent au Représentant du Pakistan que c'est son propre pays, et non les États-Unis, qui continue à bloquer de manière manifeste toute discussion constructive sur la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles au sein de cette instance, ce qu'il a lui-même clairement indiqué dans sa déclaration très détaillée. Les tentatives par lesquelles le Pakistan s'efforce de détourner l'attention de la responsabilité qui lui incombe de poursuivre ses efforts légitimes en faveur du désarmement en s'opposant aux positions américaines sur des questions de sécurité plus générales et sans rapport avec le contexte, puis en s'accommodant de ces positions, manquent pour le moins d'élégance.

À l'Ambassadeur de Chine, je dirai que la déclaration de l'Ambassadeur Wood parle d'elle-même très clairement et n'est pas du tout subjective, mais qu'elle rappelle de façon très factuelle l'histoire récente des discussions sur la question des matières fissiles à la Conférence du désarmement, y compris le blocage par la Chine du Comité spécial en 2009, la Chine qui espérait alors évidemment, comme elle le fait encore aujourd'hui, coupler cette question avec celle de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Je ne suis pas d'accord avec l'ambassadeur Li pour dire qu'un moratoire est inutile. En fait, il s'agit d'une mesure de confiance fondamentale et probante que tout État qui envisage sérieusement de négocier un traité sur les matières fissiles devrait, au minimum, être en position d'appuyer. La Chine est le seul État doté d'armes nucléaires à ne pas avoir déclaré un tel moratoire.

Dans la communauté de la maîtrise des armements et du désarmement, et même dans le monde en général, les actes parlent avec plus d'éloquence que les paroles.

Le président (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante des États-Unis et je donne la parole à la Représentante de l'Inde.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, la délégation indienne vous remercie d'avoir organisé un débat sur le point 2 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement pendant la séance plénière d'aujourd'hui. Nous remercions également les Ambassadeurs du Maroc, des Pays-Bas et de la France ainsi que le représentant de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pour leurs exposés instructifs.

Sans diminuer en quoi que ce soit la priorité que nous accordons au désarmement nucléaire, la délégation indienne est favorable à l'ouverture immédiate, à la Conférence, d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, sur la base du document CD/1299 et du mandat qu'il contient. Comme les autres délégations, nous évaluerons également le résultat de ces négociations sous l'angle de notre sécurité nationale.

L'Inde a été l'un des premiers États à se porter coauteur de la résolution 48/75L de l'Assemblée générale, adoptée par consensus en 1993, laquelle envisageait un traité sur les matières fissiles comme une contribution importante à la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects. La résolution traduisait clairement une intention commune de conclure un traité universel, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

L'Inde s'est jointe au consensus sur le rapport Shannon en 1995 et sur la création d'un comité spécial chargé d'élaborer un traité sur les matières fissiles dans le cadre de la conférence en 1998. De même, nous n'avons pas fait obstacle au consensus sur l'adoption de la décision contenue dans le document CD/1864 en mai 2009, laquelle prévoyait la

création d'un groupe de travail sur un traité interdisant la production de matières fissiles dans le cadre du programme de travail de la Conférence.

La position de l'Inde s'agissant du traité sur les matières fissiles est donc claire et cohérente depuis 1993. Nous estimons que le mandat précédemment approuvé par cette instance et figurant dans le document CD/1299 reste valable et pertinent aujourd'hui et qu'il continue de bénéficier d'un large appui au sein de la communauté internationale.

L'appui de l'Inde à la négociation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre de la conférence est dicté par son intérêt pour le renforcement du régime mondial de non-prolifération, qui ajouterait une certaine prévisibilité stratégique sur laquelle les futurs efforts en faveur du désarmement nucléaire mondial pourraient s'appuyer.

Au cours des dernières années, l'Inde a participé de manière active et constructive à la fois au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un traité sur les matières fissiles et au Groupe préparatoire d'experts de haut niveau. Dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux a clairement souligné que la négociation du traité à la conférence demeurerait une priorité largement appuyée par la communauté internationale et que le document CD/1299 et le mandat qu'il contient restait la base la plus appropriée pour l'ouverture des négociations. De notre point de vue, il s'agit là de la conclusion la plus importante du Groupe d'experts gouvernementaux.

Pour conclure, la délégation indienne tient à réaffirmer sa volonté de participer au lancement immédiat de négociations dans le cadre de la Conférence sur un traité universel, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles, sur la base du document CD/1299 et du mandat qu'il contient. Nous espérons sincèrement que la Conférence ne sera pas empêchée plus longtemps d'ouvrir ces négociations conformément au mandat adopté.

Il est regrettable que l'ouverture des négociations soit bloquée depuis plus de dix ans maintenant, pour des raisons invoquées qui restent peu convaincantes. Ce que nous avons entendu aujourd'hui n'est que la répétition des mêmes arguments éculés qui n'ajoutent rien à leur crédibilité.

Le fait de bloquer les travaux de la conférence en invoquant des raisons extérieures ne rend pas service à l'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement. On a souvent fait valoir que les préoccupations des délégations peuvent être prises en compte lors des négociations au sein de la Conférence. Nous espérons que la Conférence sera en mesure de procéder sans délai à l'ouverture de négociations sur un traité sur les matières fissiles.

Le président (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante de l'Inde et je donne la parole au Représentant de l'Égypte.

M. Elsayed (Égypte) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie tout d'abord d'avoir organisé ce débat sur le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées ». Mes remerciements s'adressent également aux intervenants, les Représentants permanents du Maroc, des Pays-Bas et de la France, ainsi qu'à M. Wan, représentant de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, pour leur contribution à ce débat.

Plusieurs questions peuvent et doivent être débattues au titre de ce point de l'ordre du jour, bien que son centre de gravité semble bien être la question des matières fissiles. Sur cette question spécifique, l'Égypte est fermement convaincue que la Conférence du désarmement doit engager des négociations sur un instrument juridiquement contraignant, non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Conformément au document CD/1299 et au mandat qu'il contient, un tel instrument devra servir à la fois les objectifs de désarmement et les objectifs de non-prolifération nucléaires. Cela ne pourra jamais être fait correctement si les stocks de matières fissiles sont exclus de son champ d'application. Un instrument qui se limiterait à interdire la

production future n'est pas une priorité et ne représentera aucune contribution significative à l'objectif du désarmement nucléaire.

Les 13 mesures pratiques adoptées lors de la conférence d'examen du TNP de 2000 comportaient une exhortation à négocier un tel traité dans le cadre de la conférence du désarmement, mais au cours des dix-neuf années qui ont suivi leur adoption, cet appel est resté lettre morte.

L'Égypte a participé activement et de manière constructive à toutes les initiatives récentes visant à faire avancer cette question, notamment aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 67/53, au Groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé d'élaborer un traité sur les matières fissiles et à l'organe subsidiaire 2 créé par la Conférence en 2018.

L'Égypte est prête à contribuer à tout futur effort susceptible de faire progresser cette question et attend avec intérêt de travailler à la réalisation de cet objectif au sein de la conférence dans le cadre d'un programme de travail équilibré et complet prenant en compte toutes les priorités de ses États membres.

Le président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Égypte et je donne la parole au Représentant du Mexique.

M. Martínez Ruiz (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, tout d'abord, nous saluons l'initiative prise pour faire avancer l'examen des points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Nous accueillons également avec satisfaction les déclarations faites par les quatre intervenants. Nous partageons incontestablement la conception exposée par l'Ambassadeur Zniber, qui consiste à traiter les points de l'ordre du jour de manière globale et interdépendante. Du point de vue du Mexique, cette approche doit tenir compte, comme élément essentiel, des conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait une explosion nucléaire et, partant, de l'urgence du désarmement nucléaire.

Nous avons écouté attentivement les exposés des Ambassadeurs Gabriëlse et Hwang et convenons de la nécessité d'entamer dès que possible des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, tout en tenant compte des considérations techniques conformément au mandat de négociation confié à cette conférence. Nous prenons également bonne note des mesures unilatérales spécifiques mentionnées par la France, les États-Unis d'Amérique et d'autres pays pour mettre fin à la production de matières fissiles, tout en gardant à l'esprit que tout effort unilatéral ne modifie en rien la nécessité de négocier un instrument international sur le sujet.

Nous saluons également les travaux de l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et sommes reconnaissants du rappel de la nécessité d'intégrer efficacement la problématique hommes-femmes dans les instances de désarmement, une nécessité dont ma délégation est pleinement consciente. Nous porterons également toute l'attention voulue aux études sur la réduction du risque.

Pour éviter toute forme de guerre nucléaire, nous devons impérativement nous orienter vers l'élimination de ce type d'armes. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement. Si une chose n'existe pas, elle ne peut ni proliférer ni provoquer des dommages. Il est impossible de séparer la non-prolifération des efforts déployés pour parvenir à l'avènement durable d'un monde sans armes nucléaires. Les négociateurs qui nous ont précédés à la Conférence avaient donc proposé une ligne de conduite qui, comme étape essentielle et intermédiaire compatible avec d'autres mesures, prévoyait l'interdiction des essais nucléaires et de la production de matières fissiles pour les bombes et autres dispositifs explosifs, avant leur élimination complète. Ma délégation estime qu'une telle ligne de conduite était sensée et demeure valable. La négociation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été conclue avec succès, malgré les problèmes ultérieurs liés à son entrée en vigueur, mais la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles reste en suspens.

Ma délégation est prête à négocier, prête à explorer les différentes solutions de manière constructive et honnête et ouverte aux différentes positions, comme nous croyons comprendre que le mandat Shannon le prévoit, en vue de parvenir à un futur instrument multilatéral, juridiquement contraignant et non discriminatoire sur les matières fissiles, doté

d'un mécanisme de vérification international efficace et fondé sur les principes de transparence et d'irréversibilité.

Le Mexique estime également que pour que ce futur traité puisse ajouter de la valeur au processus de désarmement, il doit prévoir l'élimination des stocks actuellement détenus par les États dotés d'armes nucléaires afin d'atteindre le double objectif de non-prolifération et de désarmement.

Un traité devra impérativement comporter des mesures de vérification efficaces sur le plan international de façon à renforcer la confiance entre les parties, en particulier la confiance des États non dotés d'armes nucléaires, et à résoudre la question de l'inégalité et de l'asymétrie qui préoccupe les différents États qui ont conclu des accords sur la mise en place de systèmes de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Toutes les parties se retrouveraient ainsi sur un pied d'égalité et aucune ne subirait de désavantage compétitif dans le développement de programmes nucléaires civils. Il est essentiel de veiller à ce que les stocks de matières fissiles soient soumis à un système de comptabilisation et de contrôle dans le cadre le plus large possible, car ces stocks présentent un risque de prolifération. Le Mexique propose donc que les États fassent une déclaration de toutes les matières fissiles qu'ils détiennent, prennent des mesures pour réduire progressivement leurs stocks et soumettent ces matières fissiles aux systèmes de garanties généralisées de l'AIEA. Il est également primordial que le traité interdise l'utilisation directe de matières fissiles pour la production d'armes nucléaires et prohibe le transfert de matières fissiles produites à des fins civiles vers des utilisations en rapport avec les armes nucléaires. En outre, le futur traité devrait faire figurer le neptunium et l'américium au nombre des matières fissiles, étant donné leurs capacités fissiles et la possibilité de les utiliser en tant qu'armes nucléaires.

Conformément aux obligations qui lui incombent en tant qu'État non doté d'armes nucléaires partie au traité de non-prolifération nucléaire, le Mexique appuie la promotion de l'utilisation de l'uranium faiblement enrichi à des fins pacifiques et l'interdiction de l'acquisition et du transfert de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires à des États non parties au traité et la fourniture d'une assistance à des pays tiers pour la production de matières fissiles aux fins de la fabrication de telles armes.

Les Parties au traité sont convenu d'entamer les négociations sur l'action 15 du plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, qui demeure pleinement en vigueur. Nous pensons que les rapports du groupe d'experts gouvernementaux et du groupe préparatoire d'experts sont des contributions essentielles à l'ouverture de la négociation de l'instrument et qu'ils méritent une attention sérieuse de la part de la Conférence du désarmement.

Le président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant du Mexique. Il n'y a plus d'orateurs sur la liste. Je donne la parole au Représentant du Pakistan.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisqu'il nous reste quelques minutes et afin de rendre ce débat interactif et utile, je voulais poser une question à la délégation indienne, avec votre indulgence. Aujourd'hui, nous avons entendu de nombreuses délégations évoquer la question d'un moratoire, déclarant – et je paraphrase – que l'annonce d'un moratoire sur la production de matières fissiles témoignerait de la bonne foi d'un pays et de son appui à un traité. La position de ma délégation sur ce point est bien connue : nous ne souhaitons pas mettre fin à notre production nationale de matières fissiles à ce stade et nous ne sommes évidemment pas favorables à un moratoire. Nous avons également entendu le point de vue très clair et très précis de la Chine sur ce sujet. L'Inde fait partie des pays qui ont réaffirmé leur position déclaratoire en faveur d'un traité sur les matières fissiles et de l'ouverture de négociations, mais elle n'a pas annoncé elle-même de moratoire. La délégation indienne voudrait-elle nous éclairer sur sa position sur cet aspect particulier et nous dire si elle est disposée à réitérer son appel public en faveur d'un traité sur les matières fissiles en mettant fin à la production de matières fissiles, comme l'ont fait de nombreux autres États dotés d'armes nucléaires ? Est-elle prête à annoncer un moratoire volontaire ?

Le président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant du Pakistan et je donne la parole à la Représentante de l'Inde.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, pour répondre à la question posée à ma délégation par la délégation pakistanaise, notre position sur un moratoire sur la production de matières fissiles est claire. Un moratoire serait essentiellement de nature volontaire, il ne serait donc pas irréversible et il serait à coup sûr invérifiable. Il ne permettrait pas, de notre point de vue, de réunir les conditions nécessaires à un traité sur les matières fissiles qui, comme je l'ai souligné dans ma déclaration tout à l'heure, devrait être universel, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international. Nous pensons également qu'un moratoire ne peut pas se substituer à un traité juridiquement contraignant et que si un moratoire devait être mis en place, cela priverait la communauté internationale d'une incitation à négocier un instrument dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Le président (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante de l'Inde. Je ne vois pas d'autres demandes de parole. J'invite donc les intervenants à formuler des avis ou des commentaires s'ils le souhaitent, après ce débat. M. Zniber, vous avez la parole.

M. Zniber (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi de parler sur un ton un peu libre, et j'allais dire naturel, sur un sujet de cette importance, juste pour partager avec vous quelques réflexions qui ont eu cours dans mon pays, en particulier et depuis longtemps sur ces sujets-là. Il fut un temps où le Maroc voulait opter pour l'énergie nucléaire – à des fins pacifiques naturellement – pour produire de l'électricité, et il était question que l'on construise une centrale nucléaire à cet effet. Cela concernait sa défunte Majesté le Roi Hassan II, qui avait été interrogée lors d'une conférence de presse par quelques journalistes s'intéressant aux garanties que pourrait offrir le Maroc pour que l'installation d'une telle centrale ne conduise pas à quelques formes de prolifération dans le domaine. La réponse de sa Majesté avait été la suivante : « Mais que voulez-vous que je fasse avec une arme nucléaire ? ». Je pense qu'à partir de là, chacun peut comprendre que le Royaume du Maroc est pour le désarmement nucléaire, pour la non-prolifération, pour l'arrêt de la course aux armements nucléaires, non par vertu, mais par nécessité. Quelque chose qui n'a pas d'utilité ne devrait pas exister, ne devrait pas être stocké. Peut-être peut-on se féliciter que la guerre froide soit derrière nous, mais ce qui est devant nous présente aussi des potentiels de tension, de crise, et comme j'ai essayé modestement de l'expliquer, en tout cas de le présenter devant vous dans ma contribution aujourd'hui, nous avons besoin d'une approche globale, d'une approche décidée, d'une approche de conviction, et je pense que cela a été partagé dans pratiquement toutes les interventions que nous avons écoutées aujourd'hui. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'aller de l'avant dans ce domaine. L'accent a été mis sur la question des matières fissiles, et je pense qu'il faut bien sûr préciser les choses. Cependant, de notre point de vue, étant donné les circonstances dans lesquelles nous vivons aujourd'hui, cela n'est pas suffisant. Sans amoindrir en rien son importance, l'optique de la question des matières fissiles n'est pas suffisante à elle seule pour prévenir la course aux armements nucléaires. Voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le Président, et je vous remercie.

Le Président : Je voudrais remercier sincèrement l'Ambassadeur du Maroc pour le partage de ses réflexions et de l'expérience du Maroc sur ce sujet.

(*L'orateur poursuit en anglais.*)

J'invite maintenant l'Ambassadeur Gabriëlse à prendre la parole.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je ne souhaite pas prolonger le débat, mais je voulais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que tous mes collègues, d'avoir organisé cette discussion. Je pense que nous avons eu un débat approfondi et de grande qualité. Comme d'autres orateurs l'ont dit, nous devons le poursuivre, ce qui, de mon point de vue, est une responsabilité que nous devons assumer, car nous pensons que le traité sur les matières fissiles est un sujet de première importance. Je suis tout à fait d'accord avec l'ambassadeur de Chine lorsqu'il dit que nous ne pouvons pas nous permettre de laisser la Conférence au point mort ; nous devons la faire avancer. Il a également été instructif d'en apprendre davantage concernant son expérience des négociations du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que nous pouvons prendre comme exemple pour aller de

l'avant, et aussi de l'entendre citer les paragraphes 5 et 6 du rapport du groupe préparatoire d'experts de haut niveau sur le FMCT, qu'il sera bon de garder à l'esprit pour nos futurs travaux.

Comme l'a dit la Représentante de la République de Corée, tout le travail préparatoire est en place, nous n'avons donc guère d'excuse pour ne pas aller plus loin. J'espère que nous assumerons tous notre responsabilité sur ce sujet et que nous pourrons le faire avancer dès que possible. Je vous remercie sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir rendu cela possible.

Le président (*parle en anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur Gabriëlse, pour vos remarques. Une fois de plus, au nom de la Conférence du désarmement, je remercie sincèrement nos intervenants ainsi que les États membres pour leurs contributions très réfléchies, perspicaces et inspirantes à ce débat.

Avant de lever la séance, je voudrais vous informer que, sur la base des consultations informelles très productives et enrichissantes que nous avons tenues cette semaine, et aussi en réponse aux suggestions de nombreux membres, je pense qu'en plus de l'examen de notre projet de décision, il serait utile que la Conférence consacre un peu de temps, pendant notre présidence, à l'examen plus détaillé du document de travail récemment présenté par la délégation néerlandaise.

Je propose donc à la Conférence de tenir une séance plénière supplémentaire le mardi 13 août 2019, de 15 heures à 18 heures, pour partager nos points de vue, commentaires et opinions sur ce document. S'il n'y a pas d'objection à cette proposition, je demanderai au secrétariat de prendre les dispositions nécessaires.

Je ne vois aucun drapeau levé. La prochaine séance plénière aura donc lieu dans l'après-midi du mardi 13 août 2019, et elle sera consacrée à l'examen du document de travail soumis par les Pays-Bas. Nous étudions la possibilité de le tenir sous la forme d'une table ronde. De plus amples informations sur le format et les modalités de la séance seront communiquées aux délégations en temps utile.

La séance est levée.

La séance est levée à 13 h 5.